

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2009**

La séance est ouverte à 18h00, présidée par M. Alain BELVISO
qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice 83

Présents 58

Ayant donné procuration :

M. Gilles AICARDI
(mandat) à Mme Mireille PARENT
Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA
(mandat) à M. Gérard GAZAY
Mme Marie-Claire BONOMO
(mandat) à Mme Anne-Marie AMAR
M. Olivier BOSCH
(mandat) à Mme Fadela GHASSOUI
Mme Liliane BOUDIA
(mandat) à M. Alain BELVISO
M. Benjamin DURAND
(mandat) à Mme Nicole FLOURET
M. Christian FAGLIA
(mandat) à M. Antoine DI CIACCIO
Mme Magali GIOVANNANGELI
(mandat) à M. Daniel FONTAINE
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR
(mandat) à M. André JULLIEN
Mme Stéphanie HARKANE
(mandat) à M. Patrick ARNOUX
Mme Carmen HEUMANN
(mandat) à Mme Joëlle ANTON-MICHEL
Mme Barbara LA BARBERA
(mandat) à M. Frédéric RAYS
M. Yves LESSEUR
(mandat) à M. Jean-Claude CUISINIER
M. Marc MAIO
(mandat) à M. Gérard REBAI
M. Bernard NEGRETTI
(mandat) à Mme Christine CAPDEVILLE
M. Patrick PIN
(mandat) à M. Michel LAN
Mme Marie-Georges PRUNEAU
(mandat) à Mme Halima MEGHERBI
M. Pierre RODEVILLE
(mandat) à Mme Virginie MAKEEFF

Mme Josyane ROYERE
(mandat) à M. Jean-Marie ORIHUEL
Mme Marie-Dominique RUL
(mandat) à Mme Danièle GARCIA
M. Albert SALE
(mandat) à M. Jean-Pierre EQUINE
M. Arthur SALONE
(mandat) à M. Gérard RAMPAL
M. Gabriel SCHANG
(mandat) à M. Jean-Robert DAGORN
M. André SINET
(mandat) à M. Gérard LAIK
M. David ZEITOUN
(mandat) à M. Maurice JULIEN

A partir de la délibération n° 14 :

M. André LENEL
(mandat) à M. Serge REYNIER
Mme Catherine CONIGLIARO
(mandat) à Mme Christine PETETIN
Mme Hélène LUNETTA
(mandat) à M. Jacques ATHIAS

A partir de la délibération n° 18 :

M. Joseph PITTEA
(mandat) à Mme Sylvia BARTHELEMY

A partir de la délibération n° 22 :

M. Yves MESNARD
(mandat) à M. Maurice CAPEL

M. Yvan JULLIEN
est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO : Deux éléments avant de commencer cette séance,

- D'abord un point d'information, mais c'est aussi de toutes les communes de notre territoire que nous parvenons des informations nous montrant que de larges initiatives citoyennes vont avoir lieu le 3 octobre prochain dans le cadre de la votation nationale organisée contre le changement de statut de la poste et pour la défense du service public postal.

Je pense que nous ne pouvons ici, que nous en féliciter alors que nous mettons au cœur de nos actions, en permanence, la défense et la promotion du service public et je ne peux que solliciter tous nos collègues, dans toutes nos communes, afin qu'ils puissent se libérer ce jour-là pour participer et aider le collectif national et ses représentations locales dans ce grand moment d'expression citoyenne.

- Deuxième point, en guise d'information (si je le dis à la fin tout le monde sera parti), la prochaine séance du Conseil de communauté devrait avoir lieu le mercredi 9 décembre, et comme nous l'avons indiqué, dans la commune de Cuges-les-Pins pour fêter dignement le 500^{ème} anniversaire de cette commune.

Nous passons donc à l'ordre du jour de la séance et le point numéro un, appelle l'adoption du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération ou plutôt l'adoption du nouveau règlement intérieur puisque le 1^{er} octobre 2008, nous avons déjà adopté un règlement intérieur suite au renouvellement et à l'installation de notre conseil et, comme vous le savez, au 1^{er} janvier de cette année, ayant franchi le seuil des 100.000 habitants, il a été rendu nécessaire de compléter ce règlement intérieur, notamment sur l'organisation politique du conseil communautaire et sur l'expression des différents groupes.

La mesure principale de ce règlement intérieur étant la possibilité désormais offerte à nos collègues conseillers communautaires, de pouvoir s'organiser en groupe politique à partir de 2 conseillers communautaires et, partant de là, à organiser l'expression publique de ces futurs groupes dans la publication de l'agglo ; c'est, au-delà des éléments de toilettage de l'ensemble du document, l'élément essentiel de modification du règlement intérieur.

Je voudrais remercier tous les collègues de toutes communes et de toutes sensibilités qui ont participé aux groupes de travail qui a été animés par M. DI CIACCIO et qui a permis d'aboutir à cette écriture ; nous avons pris le temps, le temps de l'écoute, du dialogue, des allés-retours, de la confrontation aussi, mais pour essayer d'aboutir au document le plus abouti (vous m'excusez) mais qui permet, effectivement, de mettre en œuvre ces éléments d'expression et qui permettent à l'ensemble des conseillers communautaires et notamment aux oppositions ou à l'opposition (je n'en sais encore rien), de pouvoir prendre toute place dans l'organisation de la séance et dans l'organisation de la vie communautaire.

Je vous propose donc de soumettre à votre vote ce document qui reprendra les éléments essentiels de la vie communautaire sur son organisation en commission, sur la tenue des séances, sur l'organisation des débats, sur les procès-verbaux, et, comme je le disais, les deux nouveaux chapitres sur l'organisation politique du conseil communautaire et sur l'expression de ses différents groupes du conseil au sein des différentes publications.

Je mets au débat cette délibération.

Madame BARTHELEMY : Merci Monsieur le Président.

J'ai assisté effectivement aux trois réunions qui ont été organisées par Monsieur DI CIACCIO en vue de l'élaboration du règlement intérieur. C'est vrai que j'aurai pensé, au début, qu'on allait ensemble, écrire un règlement intérieur, rédiger ensemble les articles de celui-ci ; ça n'a pas été le cas malheureusement ! Mais, c'est vrai, qu'il y a eu discussion. Est-ce qu'il y a eu écoute, ça c'est autre chose mais il y a eu discussion.

Dès le début, dès la première réunion, il y a quatre questions qui ont été évoquées :

- La première, c'était le seuil de constitution des groupes. Ce seuil nous était assez indifférent, à nous, élus de l'opposition, sachant que le seuil ne pouvait pas être inférieur à deux et c'est vrai qu'au dessous de deux, c'est difficile de faire un groupe, par contre, ce seuil pouvait poser problème à la majorité, de faire des groupes politiques dans une majorité et pouvait problème aussi d'ailleurs à des communes dont les élus étaient issus d'horizon divers.

Au départ, il ne semblait pas que la demande qu'avait formalisé la représentante du MODEM lors que

cette réunion qui était donc d'obtenir des groupes de deux n'ait reçu l'adhésion de la majorité, mais ma fois, nous constatons qu'effectivement, il a pu obtenir gain de cause, va pour des groupes de deux.

- *La deuxième question évoquée était l'expression des élus dans le magazine « l'agglo » ; il va de soi, de toute façon, il a été fixé par le règlement intérieur en proportion de l'importance du groupe avec un minimum de 800 signes (hors titre et signature, ce qui est déjà important), ce n'est pas beaucoup, mais j'imagine que c'est difficile de faire mieux s'il y a beaucoup de groupes qui se créent avec un seuil de deux.*

En revanche, et là la question a été évoquée lors des réunions par moi-même et préalablement en conseil communautaire, se posait la question donc de l'expression des élus (de l'opposition naturellement) dans le magazine « Céleste » de LCM. Je suppose que ce magazine existe toujours, j'ai vu que LCM avait quelques difficultés, mais à ma connaissance, je ne reçois pas LCM, mais il me semble qu'en regardant les programmes internet de la chaîne, le magazine est bien programmé.

Alors vous m'aviez soutenu, Monsieur BELVISO, lorsque j'avais posé la question avant l'été en conseil communautaire et vous m'aviez renvoyée à participer d'ailleurs à l'élaboration du règlement intérieur, vous m'aviez dit : « on n'a pas à vous donner le droit d'expression parce que ce n'est pas un magazine qui ressort des dispositions de la loi démocratie de proximité ». Je ne partage pas votre point de vue.

La loi « démocratie de proximité » prévoit que ce droit d'expression doit s'exercer dans les publications, sous quelque forme que ce soit et d'ailleurs c'est très intéressant, j'ai trouvé une décision de justice, rendue par le Tribunal administratif de Lyon qui, expressément a jugé qu'à partir du moment où l'émission qui s'appelait « Lyon citoyens TV » était diffusé sur la chaîne de télévision locale Télé Lyon Métropole et qu'à partir de cette émission, cela permettait aux citoyens de cette commune et de sa région d'avoir un plus grand accès à l'information municipale (là il s'agissait de municipalité, mais c'est pareil, ce sont les mêmes règles) elle était soumise à la règle prévue à l'article L.2121-27.1 précitée, c'est-à-dire le droit d'expression des élus et cette position, rappelle le Tribunal administratif, rejoint la solution préconisée par le Ministre de l'intérieur de l'Outre mer et des collectivités territoriales dans sa réponse à la question de Monsieur le Sénateur Jean-Louis MASSON que chacun peut retrouver sur le site du Sénat.

Donc, quand il y a une émission de télévision réalisée, même par une chaîne extérieure, mais réalisée à la demande d'une collectivité territoriale, le droit d'expression des élus doit être respecté.

- *La troisième question, c'est la question des locaux ; les collectivités locales doivent mettre à la disposition des élus ou des groupes d'élus, des locaux à usage de leur mandat, c'est vrai pour les communes, c'est vrai aussi pour les communautés d'agglomération.*

Alors Monsieur DI CIACCIO, lors de la première réunion nous avait posé la question de savoir si, au sein de la communauté d'agglo, nous accepterions, nous les deux groupes d'opposition aubagnais, d'avoir un seul local au sein de la communauté d'agglo, ce à quoi nous avons répondu qu'il n'y aurait pas de difficulté là-dessus.

Finalement, on se retrouve sans local, si ce n'est celui qui nous est attribué par la mairie d'Aubagne depuis fort longtemps, et qui vous le savez, n'est pas digne de nous permettre d'exercer dignement nos mandats d'élus ; nous ne voulons plus d'un « cafouche » perché en haut d'un escalier impraticable, qui ne nous permet même pas de recevoir nos concitoyens.

Alors si le local qui nous est attribué par la mairie d'Aubagne était digne de notre mandat, d'accord, mais ça n'est pas le cas et l'agglo ne peut s'exonérer de nous en fournir un.

- *La quatrième question était le fonctionnement du conseil communautaire.*

J'avais demandé et j'ai demandé à chaque réunion et il n'y en a pas eu beaucoup, il y en a eu 3, j'avais demandé à ce que soit prévu un droit qui est expressément reconnu à chaque élu ou groupe d'élus (je ne plaide pas que pour moi) parce qu'il est pleinement rattaché au mandat de l'élu, c'est le droit d'amendement.

Depuis la révolution française au moins, ce droit d'amendement est reconnu aux parlementaires et comme les droits des élus locaux sont calculés ou calqués sur ceux des parlementaires, la jurisprudence a toujours consacré l'effectivité du droit d'amendement des conseillers généraux, régionaux, municipaux ou communautaires.

Ce droit d'amendement, je ne vous l'apprends pas, consiste, soit à insérer une modification dans le corps d'une délibération qui est proposée à l'ordre du jour, soit d'amplifier cette délibération et de soumettre le tout à l'approbation du conseil de communauté.

Alors c'est vrai que ces amendements permettent vraiment de faire de la politique et de sortir d'un débat purement incantatoire, en travaillant à fond les délibérations mais ils permettent aussi de faire valoir les propositions de l'opposition et de contribuer intelligemment aux débats démocratiques.

Pour que ces droits puissent s'exercer, encore faut-il qu'ils soient règlementés et codifiés par le règlement intérieur, sans cela ils sont refusés sans motif, balayés d'un revers de manche ou encore, ils deviennent anarchiques ; rappelez-vous ce qu'il s'est passé à l'Assemblée nationale : 137.000 amendements lors de l'examen du projet de fusion SUEZ/GDF par le PC et le PS, les mêmes d'ailleurs qui aujourd'hui ne veulent pas nous reconnaître ce droit, ou encore les digressions sur Saturnin et Casimir ou de la cuisson du homard, lors des discussions sur la réforme parlementaire.

J'ai donc, très légitimement et raisonnablement, proposé lors d'une réunion préparatoire :

- Un, que ce droit d'amendement soit accordé pour l'ensemble des groupes,*
- Deux, que le dépôt de l'amendement se fasse dans les trois jours précédant le conseil communautaire,*
- Trois, que le texte de l'amendement soit remis au minimum sur table en début de séance pour que les conseillers puissent en prendre connaissance*
- Et, bien entendu, qu'il y ait dans le règlement intérieur, un nombre limité d'amendement par séance.*

J'avais également demandé que les groupes d'élus puissent bénéficier d'un droit de proposition, c'est-à-dire de proposer à l'ordre du jour du conseil une délibération ; ce droit est également reconnu aux élus municipaux et communautaires par la jurisprudence, tout ça parce que c'est un simple exercice du mandat des élus, le Président, lui, peut refuser ou accepter d'inscrire la proposition à l'ordre du jour, mais s'il la refuse, il doit motiver son refus.

Alors tout cela a été écarté du règlement intérieur ; je disais on y a participé mais on n'a pas forcément été écoutés, Monsieur DI CIACCIO nous ayant précisé que c'était la loi, que cela n'avait pas besoin d'être écrit, que les commissions étaient là pour qu'on en discute et que de toutes les façons, si la délibération méritait d'être modifiée sur place, on le ferait sans difficultés.

Je répondrai ici, que tout ce que mentionne le règlement intérieur, tel qu'il est aujourd'hui, tel qu'il nous est soumis, et de toute façon prévu par la loi, et qu'on ne voit pas pourquoi, ce droit de proposition et ces amendements n'en feraient pas partie eux.

Ensuite, nombre de délibérations qui nous sont soumises, ne sont pas présentées dans les commissions et quand bien même, il serait impossible de rédiger spontanément in situ pendant la commission le texte d'une proposition ou d'un amendement ; tout travail mérite réflexion.

Enfin, il est impossible aux élus communautaires que vous êtes tous, de prendre sur le champ connaissance et de prendre la juste mesure d'une proposition ou d'un amendement si le texte vous est lu à la va-vite, par un conseiller que l'on presse de rendre vite la parole ; les suspensions de séances d'ailleurs ne changeraient rien à l'affaire.

C'est pourquoi, malgré la bonne volonté que nous avons manifestée pour essayer de parvenir à un travail collectif qui réserve les droits indispensables, le minimum garanti par la loi aux groupes d'élus, ce travail n'a pas abouti, nous arrivons à un règlement intérieur qui est fixé au minimum, en conséquence, nous n'approuverons pas ce règlement intérieur, en tous cas avec mon groupe.

Monsieur GAZAY : *Monsieur le Présidente, mes chers collègues.*

Effectivement, vous nous avez proposé une méthode de travail pour modifier ce règlement, compte tenu du fait que l'agglo a franchi la barre des 100.000 habitants et vous nous avez proposé effectivement trois réunions auxquelles nous avons participé.

J'avoue que je suis un peu déçu du résultat, pourquoi ? Parce que ces réunions étaient fructueuses, elles ont permis aux uns et aux autres d'exprimer leur point de vue et j'avais presque le sentiment, notamment sur la dernière réunion, qu'il y avait une certaine convergence de tous les élus, majorité et opposition, sur un certain nombre de points ; et, à la lecture du document que vous nous avez remis pour cette délibération, franchement, je ne retrouve pas ce consensus qui avait pu être établi ; alors

sur quels points ? Je vais essayer d'être précis.

Sur quels points essentiels :

- *Sur la constitution de groupes.*

Vous avez mis la barre à 2, bon OK. Pourquoi 2 ? Tout le monde l'a compris, 2 parce qu'il y a un groupe de 2 personnes qui constituent le MODEM à Aubagne et il y aura un groupe de 2 personnes au MODEM, ici, dans la communauté d'agglo, 2 pour 89, entre nous ça ne fait pas très sérieux à une époque où nos concitoyens regardent leurs élus et leur disent : « Messieurs les élus, soyez sérieux, faites votre boulot », 2 sur 89, de mon point de vue ça n'est pas très sérieux. Ca, c'est pour la constitution des groupes.

- *Deuxième point, les locaux.*

On a beaucoup discuté sur les locaux, Madame BARTHELEMY vient d'exprimer les différents échanges que nous avons eus dans le cadre donc de ce point. Quand je lis le règlement intérieur, je ne retrouve pas effectivement le fait que des locaux nous soient proposés sur Aubagne. Vous dites : « l'agglo mettra à disposition des groupes, des locaux ». Ils sont où ces locaux, quels sont-ils ? La question de fond sur les locaux ce n'est pas oui ou non, c'est où, comment.

Si ce sont des locaux que vous nous proposez dans le cadre de l'établissement de l'agglo, la réponse est : on peut regarder ; si ce sont, comme cela a été dit mais ce n'est pas écrit dans le règlement intérieur, les locaux qui nous sont dévolus dans le cadre des groupes d'opposition d'Aubagne, effectivement, je propose à tout un chacun de venir nous accompagner rue Torte à Aubagne, de gravir les 30, 40 ou 50 marches d'escaliers qui amènent à ces locaux et je crois que tout le monde se rendra compte que les personnes âgées ne peuvent pas se rendre dans ces locaux, les mères avec des jeunes enfants ne peuvent pas se rendre dans ces locaux et les personnes handicapées ne peuvent également pas se rendre dans ces locaux. Si ce sont ces locaux-là, Monsieur le Président, ce n'est pas acceptable, maintenant comme ce n'est pas précisé dans le règlement intérieur, peut-être allez vous le faire plus tard.

- *Troisième point sur lequel effectivement je souhaitais vous interpeler, c'est la notion des amendements.*

Dans le préambule du règlement intérieur, vous faites effectivement référence à la conformité de ce règlement intérieur avec les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ; alors, de toute évidence, oui, dans ce code, la notion d'amendement est possible, on peut donc proposer des amendements.

Mais, ce qui avait été demandé et débattu dans le cadre donc des réunions que nous avons eues ensembles, c'était de préciser les conditions de ces amendements dans le cadre du règlement intérieur, tout le monde sait que les amendements ont besoin d'être écrits et que ces amendements ont besoin d'être envoyés à l'ensemble des élus au préalable donc, au conseil communautaire. Tout le monde le sait, nous avons majorité et opposition, en tous cas les élus qui étaient dans ces réunions de travail, en ont bien convenu, il est difficile voire impossible de se prononcer sur un amendement qui serait par exemple déposé en séance et qui plus est si celui-ci n'est pas diffusé par écrit avant la séance.

Alors oui, nous attendions des précisions sur ce sujet et nous ne les avons pas.

- *Quatrième et dernier point concernant ce règlement intérieur que vous nous proposez, c'est effectivement la notion de publication dans la revue « l'agglo ».*

Je crois que l'opposition que nous représentons ici, dans ce conseil communautaire, est malheureusement limitée à celle d'Aubagne. Il y a aujourd'hui aucune opposition qui est représentée pour les autres communes de l'agglo, j'allais dire vivement que les conseillers communautaire soient élus au suffrage direct et que toutes les oppositions de l'ensemble des communes soient représentées.

Pourquoi ? Parce que vous nous proposez aujourd'hui, si nous constituons deux groupes au niveau de la communauté d'agglo, grosso modo, nous représentons 17% de la publication, c'est-à-dire 800 lignes pour chaque groupe, cela fait 1.600 sur 9.000 et quelque, ça fait donc 17%.

Nous pensons que l'ensemble des oppositions, au niveau de l'agglo, ne représentent pas 16 ou 17% mais représentent plus haut aux alentours de 45%. Peut-être que de ce côté-là, Monsieur le Président,

mettez-vous une règle proportionnelle dans les lignes ou les mots que vous permettrez de diffuser dans le règlement de l'agglo.

Voilà les points sur lesquels je souhaitais donner un avis avant le vote de ce règlement intérieur, j'avoue que s'il restait en l'état, nous ne le voterions pas, mais peut-être allez-vous nous surprendre et prendre en compte les remarques que nous venons de faire.

Je vous remercie.

Monsieur RAMPAL : *Simplement pour annoncer, ce n'est pas une remarque sur la rédaction du règlement intérieur, bien évidemment, simplement pour annoncer par rapport à ce qui est écrit dans l'article 28, les groupes politiques, il y aura la formation d'un groupe politique des socialistes républicains indépendants et comme il est inscrit dans l'article, le Président recevra une liste des membres de ce groupe qui sera assignée par son Président qui, aujourd'hui, sera Patrick ARNOUX.*

Monsieur BELVISO : *D'abord, je dirais, chaque chose en son temps, pour tous !*

C'est un document de compromis, comme tout règlement intérieur ; je vous remercie d'avoir souligné qu'il y avait un travail réel qui avait été effectué dans le groupe de travail, fructueux dans l'écoute et dans la compréhension des positions des uns et des autres.

Et je crois, qu'il a fallu aboutir à un document qui permette la prise en compte et la vie démocratique ; pour moi, simplement quelques questions :

- *Sur le seuil pour les groupes ; le seuil des 2, il est fait pour vous.*

Parce que vous êtes à 3, mais vous nous aviez tellement habitués à vous diviser que 3 fois 2 ... on s'est dit que dans la fin des mandats c'est la boutade, mais franchement, on aurait dit 3, c'était bien pour vous ; je crois qu'il y a bien d'autres collègues, au-delà de la force politique que vous avez citée, qui pourraient se retrouver dans la constitution d'un groupe à partir du seuil de 2.

Donc, ce n'est pas un règlement intérieur qui est fait pour une force politique en particulier, il y a une grande diversité, très grande diversité parmi nos collègues qui sont issus des communes et je me permets de vous dire : « regardez cette diversité au-delà de ce qu'est la diversité de l'équipe municipale aubagnaise ».

- *Deuxième point, sur le droit d'expression.*

Je ne reviendrai pas sur les éléments de réponse que nous avons déjà été amenés à donner concernant le magazine « Céleste » qui est aussi diffusé sur le site internet pour ceux qui n'ont pas la TNT, et il fonctionne très bien ce site internet. Je rappelle que nous ne sommes pas maître d'ouvrage ni acteur de la ligne rédactionnelle du magazine Céleste et que donc, nous ne nous trouvons pas dans le cadre que vous avez signalé, de ce point de vue, c'est clair.

- *Sur la question des locaux.*

Chaque chose en son temps ; d'abord la constitution des groupes et lorsque nous aurons reçu la constitution des groupes, se posera la question de l'affectation des locaux. Donc n'écrivons pas l'histoire avant qu'elle ne se réalise.

- *Enfin sur le droit d'amendement, il est de droit commun, Monsieur GAZAY l'a souligné c'est le Code des communes qui s'applique.*

Toutes les délibérations qui arrivent dans ce conseil de communauté comme dans toutes les séances de conseils municipaux, sont des projets de délibérations et que le débat peut permettre de le modifier ; en amont le travail en commission et je suis d'accord avec vous pour dire qu'il y a sans doute encore des progrès à faire dans notre organisation pour qu'en amont les projets de délibérations arrivent à temps dans l'examen en commission mais ensuite, tout peut être modifié dans le cadre du débat au conseil de communauté.

Et moi je préfère la liberté d'exercice du droit d'amendement plutôt que sa codification qui va nous mettre des barrières dans lesquelles nous ne pourrions plus en sortir. Donc liberté maximum sur cet exercice-là parce que cela me semble être la démocratie qui le nécessite.

Donc le droit d'amendement il existe, il est la règle, j'ai demandé à ce qu'on rajoute les suspensions de séances qui n'existaient pas dans le règlement intérieur précédent de telle sorte qu'éventuellement on puisse examiner ces questions-là s'il y avait quelques difficultés telles que vous les avez signalées

pour prendre connaissance de propositions, mais je pense qu'à partir de l'ensemble de ces éléments, cela doit nous permettre de voter un règlement intérieur qui sera notre vie commune dans les mois à venir.

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 1-0909

OBJET : ADMINISTRATION - Adoption du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2008, nous avons adopté notre règlement intérieur. Notre Communauté d'agglomération ayant, au 1^{er} janvier 2009, franchit la barre des 100.000 habitants, il est nécessaire de la compléter, notamment sur l'organisation politique du Conseil communautaire et sur l'expression des différents groupes.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2121.8 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le projet de règlement intérieur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le règlement intérieur joint et qui sera appliqué dès la prochaine séance du Conseil communautaire.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

6 contre : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 2-0909

OBJET : ADMINISTRATION - Versement de cotisation à l'association Marseille-Provence 2013.

Dans sa séance du conseil communautaire en date du 10 décembre 2008, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a adhéré à l'association Marseille-Provence 2013, « Capitale Européenne de la Culture », afin de participer, aux côtés d'autres collectivités territoriales d'Arles à Toulon, à la mise en œuvre de ce grand événement.

Un groupe de travail territorial réunissant élus, techniciens du service public et citoyens est organisé pour co-élaborer des projets qui seront soumis au comité technique et au conseil d'administration de l'association Marseille-Provence 2013.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 27 en date du 10 décembre 2008 relative à l'adhésion à l'association Marseille-Provence 2013,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 1.000 euros correspondant à la cotisation annuelle, conformément aux statuts de l'association Marseille-Provence 2013.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

1 Non participation au vote : M. Patrick ARNOUX

Monsieur ARNOUX : *Le compte de gestion 2008 a intégré dans son tableau de résultats de la Communauté d'agglomération les corrections consécutives à l'intégration de la communauté de l'Etoile et du Merlançon, le Trésorier principal précise dans ce tableau que l'agglo reprendra ces résultats en décision modificative de l'exercice 2009, ils ont effectivement bien été repris, je vous le rappelle puisque ce sont les crédits aux imputations 001 et 002 résultats d'exécution reportés en investissement et en fonctionnement qui coïncident parfaitement avec ce tableau.*

Donc par cette délibération, il s'agit de valider par vote du conseil, les résultats corrigés de clôture 2008 de l'agglo consécutivement à l'intégration de l'Etoile et du Merlançon, il n'y a pas de modification de l'affectation de l'excédent de fonctionnement que vous aviez approuvé lors du vote du budget.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 3-0909

OBJET : FINANCES - Approbation des résultats corrigés de 2008.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°92.125 du 6 Février 1992,

VU le Compte Administratif 2008,

VU le Compte de Gestion 2008,

VU le tableau présentant les résultats corrigés de l'Agglo pour l'exercice 2008 figurant dans le Compte de Gestion 2008,

VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2009,

VU la délibération n°11 du 4 février 2009 adoptant la reprise anticipée des résultats 2008 ainsi que l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les résultats corrigés 2008 de la Communauté d'Agglomération figurant dans le tableau du Compte de Gestion 2008 (joint en annexe) et donc d'intégrer les corrections consécutives à l'intégration de la Communauté de l'Etoile et du Merlançon pour les comptes 001 et 002.

Balance de sortie d'investissement 2008

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : - **6.531.155,63**

Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon : - **100,00**

Résultat d'investissement

à réintégrer en 2009 : - 6.531.255,63

Balance de sortie de fonctionnement 2008

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : **8.979.280,41**

Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon : **71.191,35**

Excédent de fonctionnement 2009

avant affectation du résultat : 9.050.471,76

Les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget 2009 de l'Agglo aux comptes 001 et 002.

ARTICLE 2 : Il n'y a pas lieu de modifier l'affectation de l'excédent de fonctionnement approuvée dans la délibération n° 11 du 4 février 2009, soit

Report à nouveau en 002 : 4.979.280,41 + 71.191,35 = **5.050.471,76**

Autres réserves en 1068 : **4.000.000,00**

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur ARNOUX : La délibération n° 4 c'est la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement.

Vous avez pu le constater, ce sont simplement des écritures d'ordre puisque nous retrouvons au compte 2762, en dépenses d'investissement les créances de TVA, donc il faut purger le compte TVA et vous le retrouvez en recettes au 21532.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 4-0909

OBJET : FINANCES - Décision Modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération n° 12-0209 du Conseil communautaire du 4 février 2009 visée par les services préfectoraux le 11 février 2009 approuvant le Budget Primitif 2009,

VU la délibération n° 10-0309 du Conseil communautaire du 25 mars 2009 visée par les services préfectoraux le 31 mars 2009 approuvant la Décision Modificative n° 1 de 2009,

VU la délibération n° 13-0709 du Conseil communautaire du 8 juillet 2009 visée par les services préfectoraux le 16 juillet 2009 approuvant la Décision Modificative n° 2 de 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement, équilibrée par section

Section de fonctionnement 0,00 euros

Section d'investissement 64.000,00 euros

ARTICLE 2 : De viser et d'adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur ARNOUX : La délibération n° 5, c'est la décision modificative n° 2 du budget de la Régie de traitement des ordures ménagères.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 5.000 euros pour la section de fonctionnement, cette décision intègre un ajustement des prévisions de la décision modificative n° 1. Je vous rappelle que cela est consécutif au fait que notre logiciel comptable avait bloqué les rattachements de 2008, je vous l'avais déjà expliqué lors du vote du budget, donc certaines dépenses ont été transférées en 2009, d'où la raison de cette délibération.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 5-0909

OBJET : FINANCES - Décision Modificative n° 2 du budget de la Régie de Traitement des Ordures Ménagères.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération n° 18-0209 du Conseil communautaire du 4 février 2009 visée par les services préfectoraux le 11 février 2009 approuvant le Budget Primitif 2009,

VU la délibération n° 1-0609 du Conseil communautaire du 3 juin 2009 visée par les services préfectoraux le 10 juin 2009 approuvant la Décision Modificative n° 1 de 2009,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget de la Régie de Traitement des Ordures Ménagères équilibrée par section

Section de fonctionnement 5.000 euros

Section d'investissement 0 euro

ARTICLE 2 : De viser et d'adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

N° : 6-0909

OBJET : FINANCES - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012.

Le nouveau projet de contrat départemental de développement et d'aménagement proposé par la Communauté d'Agglomération pour la période 2010/2012 se concrétise comme suit :

Dans le secteur du développement touristique sont proposés :

- Les actions issues de l'étude sur le chemin de l'argile avec la création d'un pôle professionnel de l'argile dans les locaux de l'ancien marché de gros à Aubagne permettant l'installation de professionnels artisans céramistes et santonniers ; la mise en place d'une signalétique identitaire argile sur le territoire et l'aménagement d'un équipement public dédié aux santons.
- L'aire de battage de Cuges-les-Pins.

Dans le secteur du développement économique sont proposés :

- La création d'un pôle AIO (Accueil Information Orientation tout public) dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'Emploi, la Formation et l'Insertion.
- Le soutien à la création d'entreprises, par l'accueil des créateurs en pépinières d'entreprises, dans les locaux adaptés à leur activité (Paluds et Napollon).
- La poursuite des études et travaux nécessaires à la prise en compte du risque inondation sur la zone d'activité des Paluds actuelle, ainsi que sa prochaine extension.

Dans le secteur du Plan Local Energie Environnement sont proposés :

- La réhabilitation du bâtiment du siège de l'Agglo en bâtiment basse consommation, support de démarches expérimentales intégrant la qualité environnementale.

- La mise en œuvre des infrastructures nécessaires au développement des pratiques vélos sur le territoire suivant un programme d'actions défini.

Dans le secteur des transports sont proposés :

- L'aménagement du Transport en Commun en Site Propre entre La Penne sur Huveaune et Aubagne sur la RD8, accompagné d'une requalification urbaine pour un partage de l'espace public entre tous les modes de déplacements : vélo, piéton, Véhicules légers, ...
- L'aménagement de la voie de Valdonne pour un TCSP desservant le nord du territoire de l'Agglo, depuis La Bouilladisse jusqu'à Aubagne centre.

CONSIDERANT l'intérêt de mener à terme les opérations d'investissement proposées par la Communauté au titre du contrat 2010/2012 et d'optimiser les financements pour leur réalisation,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le programme d'investissement du contrat départemental de développement et d'aménagement pour la période triennale 2010/2012 suivant le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'habiliter le Président à solliciter l'aide financière du Conseil général des Bouches-du-Rhône, selon les dispositions figurant au tableau annexé, et à procéder à tous actes et conventions à cet effet.

***Madame GARCIA** : Je voudrais quand même rajouter que le total des dépenses subventionnables est de 11.905.000 euros et qu'on peut prétendre 50% de subventions.*

***Monsieur PITTERA** : Merci Monsieur le Président. Il est bien évident que dans ce contrat départemental, un certain nombre de projets ont notre assentiment.*

Développer les modes doux-vélo, ce sont des choses qu'on avait déjà imaginées et qu'il fallait faire depuis très longtemps, le projet global environnemental concernant ... enfin je ne vais pas tous les citer, mais un certain nombre de projets et tout ce qui concerne en particulier les chemins de l'argile sont des projets que l'on a toujours refusés parce qu'on considère que les chemins de l'argile c'est dans le centre-ville d'Aubagne qu'il faut les faire et pas ailleurs.

Donc, dans ces considérations, nous nous abstenons sur cette délibération globalisée.

Merci.

***Monsieur FONTAINE** : Quand Monsieur PITTERA a levé le doigt, je pensais qu'il allait faire part de sa crainte d'un jour de voir le département des Bouches-du-Rhône disparaître à travers la loi HORTEFEU qu'il nous propose et donc de ne plus pouvoir par la suite présenter ce type de rapport, mais je me suis trompé, je voulais simplement vous le dire.*

***Monsieur PITTERA** : Ce n'était pas la peine de le dire.*

***Monsieur BELVISO** : Et comme on est prudent, c'est un contrat de développement jusqu'en 2012, donc on devrait être tranquilles jusqu'en 2012.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTERA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 7-0909

OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - Composition de la Commission d'examen des concessions d'aménagement suite à la réinstallation des élus de la commune de Peypin au sein de la Communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 4 février 2009, et conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, une commission a été créée pour examiner les candidatures reçues et donner un avis sur l'attribution des concessions d'aménagement.

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le Conseil communautaire a réinstallé les 4 conseillers communautaires de la ville de Peypin suite à l'organisation des nouvelles élections municipales de mai 2009.

Il convient donc de réinstaller cette commission, et je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Alain BELVISO, Mme Christine CAPDEVILLE, Mme Liliane BOUDIA, M. Régis FERNANDEZ, M. Jean-Marie RAME, M. Albert SALE, comme membres titulaires,
- M. Antoine DI CIACCIO, M. Jacques CHARTON, Mme Christiane PETETIN, M. Serge REYNIER, M. Raymond ROCCHIA, M. Gabriel SCHANG comme membres suppléants.

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants,

VU la délibération n° 1-0709, du 8 juillet 2009 ayant pour objet l'installation au sein de la Communauté d'agglomération, des représentants de la commune de Peypin, suite aux nouvelles élections municipales du 17 mai 2009.

VU la délibération n° 39-0209, du 4 février 2009, ayant pour objet pour la constitution de la commission d'examen des concessions d'aménagement

CONSIDERANT qu'il convient de désigner, pour la durée du mandat, le Président et les membres titulaires de la commission appelée à formuler un avis sur les candidatures en matière de concession d'aménagement, et de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT que cette commission est composée de son Président ou de son suppléant et de 5 membres élus par le Conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (5 titulaires et 5 suppléants),

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Aménagement » réunie le 10 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De désigner, au sein de la Commission d'examen des concessions d'aménagement, les membres nommés dans le tableau ci-dessous :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N° : 8-0909

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie - Construction de 18 PSLA - Garantie d'emprunt à la Société Anonyme coopérative Maison Familiale de Provence (annule et remplace la délibération n° 15 du 3 juin 2009).

La SA coopérative de production « Maison Familiale de Provence » a sollicité une garantie d'emprunt à 100 %.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de **2.600.000** euros que la SA Maison Familiale de Provence se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un ensemble immobilier de 18 logements en location/accession situé ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PSLA consenti sont mentionnées ci-après

- Durée totale du prêt 30 ans
- Échéances mensuelles
- Différé d'amortissement 12 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel indexé sur le livret A + 2,3%
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 9-0909

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Délégation des aides à la pierre - Avenant n° 6 à la convention du 30 janvier 2006.

Le contrôleur financier régional a souhaité apporter une précision concernant la mise à disposition des reliquats d'autorisation d'engagements pour le parc public. Les moyens et les droits à engagements restent inchangés. Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ne prendra plus de décisions de financement au titre des années antérieures.

Modification du paragraphe B - Modalités financières pour 2009

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État

L'État, dans les limites de la dotation ouverte en loi de finances initiale et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement.

Pour 2009, cette enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est évaluée à 1.635.585 €.

B.2 : Répartition des droits à engagement pour le logement locatif social

Pour le parc public, le délégataire dispose au 1^{er} janvier 2009, de reliquats de droits à engagement des années précédentes dont le montant cumulé s'élève à 1.086.006 € (comme cela a été indiqué lors du Bureau du Comité Régional de l'Habitat (CRH) du 23 mars 2009) et s'engage à ne plus prendre de décision de financement au titre des années 2006, 2007 et 2008.

Par conséquent, pour 2009, l'enveloppe des droits à engagement mis à disposition du délégataire pour le logement locatif social, est de :

547.579 € (1.635.585 € - 1.086.006 €)

dont 5% soit 27.378 € font l'objet de la mise en réserve.

Il est donc proposé de prendre acte de la volonté du Contrôleur financier Général et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 6 correspondant.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU les délibérations du Conseil communautaire

- n° 12 du 12 décembre 2005 relative à la convention de délégation des aides à la pierre du 30 janvier 2006,
- n° 12 du 10 décembre 2008 prorogeant la validité de la convention,
- n° 19 du 25 mars 2009 définissant les objectifs quantitatifs et les enveloppes afférentes validées au CRH du 23 mars 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 10 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention de délégation ci-joint.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 10-0909

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Acquisition/amélioration de l'ensemble immobilier le Savoie à Aubagne (119 PLUS - 13 PLAI) - Subvention d'équilibre à la SA d'HLM ERILIA.

Interpellée par les locataires de la résidence le Savoie à Aubagne sur la dégradation de ce patrimoine appartenant à un bailleur privé, la collectivité c'est mis à la recherche d'un bailleur social afin de rendre à ses occupants des conditions d'occupation décente. Fin 2005 la Société ERILIA se portait acquéreur de cet ensemble immobilier qui en l'absence d'entretien portaient de nombreuses pathologies.

Conformément à la politique menée sur le territoire la communauté a pris en charge un diagnostic thermique qui a permis de définir des scénarii technico-financier permettant de proposer des investissements pertinents améliorant le confort énergétique et des économies de charges.

Ce programme comprend 132 logements il est financé par des prêts PLUS (119 logements) et PLAI (13 logements) permettant de répondre à la solvabilité des habitants.

Afin de retrouver toute son attractivité et les éléments de confort respectant les normes actuelles, les logements et les parties communes doivent faire l'objet d'une intervention lourde au niveau du bâti et des équipements techniques.

Les principaux postes de travaux concernent notamment :

- ✓ L'isolation des murs par l'extérieur,
- ✓ L'amélioration des performances thermiques des logements permettant la réduction des charges (le remplacement des menuiseries par des menuiseries PVC double vitrage et volets, travaux d'isolation ...),
- ✓ L'étanchéité des façades et des terrasses,
- ✓ La remise aux normes électriques,
- ✓ L'amélioration du confort des appartements notamment des salles de bain et des toilettes,
- ✓ La mise en place de chaudières Gaz et de radiateurs thermostatiques,
- ✓ L'aménagement de logements pour les personnes handicapées et les personnes âgées,
- ✓ L'amélioration des parties communes,
- ✓ La sécurisation des parties communes comme des parties privatives,
- ✓ L'amélioration des espaces extérieurs.

Le montant total des travaux s'élève à 4.247.176 euros TTC, dont 1.694.763 € TTC portent sur les investissements liés aux économies d'énergie.

La Société ERILIA sollicite de la Communauté une subvention à hauteur de 15% du montant de ces travaux soit 254.214 euros TTC, pour lui permettre d'atteindre les conditions d'équilibre financier de l'opération d'acquisition sans surcote de loyer.

Cette subvention sera assortie conformément à l'article R.441-5 du CCH, à droits de réservation et sous réserve que les droits de réservation cédés à un collecteur 1% patronal soient destinés prioritairement à un public travaillant sur le territoire de la communauté.

COMPTE TENU des engagements précédents, des objectifs du PLH en matière d'offre de logement locatifs sociaux, de l'importance de l'amélioration de cette résidence dans l'équilibre des quartiers et pour contribuer au maintien de la qualité du patrimoine locatif social sur notre territoire, qui répond au plus grand nombre de nos concitoyens il est proposé de délibérer sur :

- le principe d'une subvention de 254.214 euros à la Société ERILIA
- d'autoriser le Président à intervenir dans la signature de la convention à venir.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 10 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De délibérer sur le principe d'une subvention de 254.214 € à la Société ERILIA, qui sera versée en deux fois sur les exercices 2010 et 2011 sur présentation des justificatifs des dépenses.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention s'y rapportant.

***Monsieur BELVISO** : C'est une délibération importante parce que cette réhabilitation qui a été présentée aux locataires il y a quelques semaines, avant les vacances, était attendue depuis très longtemps après les vagues successives de propriétaires de ce groupe immobilier.*

Donc on peut se féliciter que le propriétaire actuel ERILIA se soit décidé à mettre en œuvre un plan de requalification.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***Monsieur BELVISO** : Monsieur FONTAINE pour la délibération n° 11, mais, au préalable, si vous le permettez, comme il s'agit d'une délibération importante sur les transports, on a pris pour habitude de faire un petit point sur la gratuité et les résultats que nous obtenons en terme de fréquentation sur notre réseau de bus urbain depuis le 15 mai.*

Chacun a pu voir en se promenant dans la ville ou en empruntant les transports en commun que c'était une vraie réussite ; la fréquentation dépasse toutes les prévisions, même les plus optimistes, un seul chiffre, au mois d'août, nous avons transporté 92% de voyageurs supplémentaires par rapport à août 2008 et en moyenne depuis le 15 mai, nous dépassons les 60% de fréquentation supplémentaire.

Je crois que c'est un bon point qui prouve que quand on invente et quand on a de l'audace, on a de bonnes réponses, alors c'est vrai que quand on a de l'audace, quand on invente et qu'on emprunte des chemins un peu novateurs, ça crisper ou il peut y avoir des incompréhensions, notamment dans les rouages de l'Etat qui ont trouvé bon face à l'incompréhension qu'il ressentait à la lecture de l'avenant que nous avons voté au mois de février, de déférer cet avenant au Tribunal administratif, mais nous sommes sereins et nous avons largement le temps de faire la démonstration que tout cela va dans le bon sens, que tout est règlementaire dans le cadre de notre DSP et que la meilleure réponse est celle

de la fréquentation.

Monsieur FONTAINE : Président, je n'aurai pas à revenir sur les excellents résultats que vous venez de citer maintenant, sur la gratuité des transports parce que la gratuité des transports fait partie intégrante de cette délibération n° 11.

Je commente cette longue délibération en partant du premier constat qui est cité sur la situation routière et autoroutière à l'Est du département qui est totalement saturé et l'impérative nécessité de poursuivre un développement en transport beaucoup plus durable, beaucoup plus souple en énergie, moins polluant et la nécessité par là de trouver des solutions alternatives modales à travers les transports collectifs, parce qu'il y a là un constat particulièrement important, que tout le monde fait, la deuxième chose est de savoir comment on s'y prend pour ne pas rester à la situation du constat.

Le plan de déplacement urbain que nous avons adopté en juillet 2006 prend en compte effectivement ce constat et lance l'idée d'avoir le courage d'ouvrir en grand le chantier de nouvelles politiques publiques en matière de transports avec la volonté de réduire la progression des flux automobiles au profit des transports collectifs, de retrouver une qualité urbaine dans nos cœurs de villes et de faciliter l'accès au pôle de l'agglomération marseillaise.

Car, se sont les constatations générales partagées par tous, à partir de là, un regard particulier sur ce qui se passe sur notre périmètre ; quand on regarde d'un peu plus près les villes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune, on s'aperçoit qu'il y a un flux considérable d'échanges internes et externes au bassin de vie et d'emploi et qu'il est nécessaire d'y faire face, 45.000 habitants sur Aubagne, 7.000 sur La Penne-sur-Huveaune, 5.000 collégiens et lycéens, 25.000 emplois sur l'ensemble de ce secteur quand on regarde effectivement toutes les entreprises publiques et privées qui s'y trouvent.

Le deuxième constat que l'on peut faire, hors La Penne-sur-Huveaune et Aubagne, c'est une volonté politique affirmée (nous y reviendrons tout à l'heure) d'un projet de développement urbain sur la zone industrielle des Paluds et des Gargues, vous connaissez les deux projets, nous en reparlerons, c'est pour nous un enjeu particulièrement important dans le développement économique de notre agglomération et les 17 hectares des Paluds et les 40 hectares des Gargues et leur contenu l'attestent.

La troisième chose, c'est le travail entrepris dans le cadre du renouvellement urbain sur l'ouest d'Aubagne, vous connaissez la volonté de l'agglomération de produire sur la friche Rousselot, les anciens établissements de l'usine de la Gélatine, un lieu d'implantation de logements, la volonté aussi affirmée, avec son inauguration au mois de mai 2010 du centre de secours du SDIS, le pôle de la filière argile au niveau du marché de gros réhabilité et puis, la réhabilitation à plus long terme de la zone de Saint-Mitre. On s'aperçoit donc qu'il y a sur l'ouest aubagnais une profonde transformation prévue dans les années à venir.

Dans le même temps, dans les considérations générales à prendre, la modification importante qui a été portée l'année dernière sur les réseaux des bus de l'agglo, avec le succès que ce réseau remporte aujourd'hui et je ne reviendrai pas sur le succès de la gratuité tel que le Président BELVISO l'a décrit il y a de cela quelques minutes.

Vient ensuite la volonté aussi clairement affirmée d'étendre les capacités de notre pôle d'échanges et de transports sur l'agglo, autour de notre gare ferroviaire, les travaux ont commencé pour la 3^{ème} voie ferrée qui devrait en théorie être livrée dans les années 2012/2013 et il y aura une nécessité naturellement d'accompagner l'augmentation des capacités d'échanges entre les véhicules personnels, les trains, les bus, les cars qui ne vont pas manquer de se produire sur cet espace, d'où la nécessité d'étendre et nous y travaillons actuellement avec RFF et la SNCF et en particulier avec la SNCF d'étendre notre pôle d'échange.

Mise en place aussi dans le cadre de ce plan de déplacement urbain du schéma vélo/intercommunal avec la volonté de développer un certain nombre d'axes permettant de promouvoir la pratique du vélo dans les déplacements dits utiles, c'est-à-dire pour aller du travail au lieu d'habitation, mise en place donc aussi de ce schéma de développement de modes doux en relation étroite avec le schéma TCSP dont je vais parler tout à l'heure.

Dernier point qui est peut-être à mon avis un des plus importants, c'est le souci de développer du centre au nord de notre Communauté d'agglomération la voie de Valdonne avec là-aussi un transport en commun en site propre qui permettra de relier les villes et villages nord de notre communauté à la gare SNCF et au pôle d'échanges avec là-aussi un travail fait par le groupe de réflexion transport sur

la voie de Valdonne, un groupe qui remporte un succès particulièrement important et nous sommes en train d'avancer à la vitesse « grand V », rien à voir avec la vitesse « LGV » bien sûr.

Donc, tous ces éléments nous ont fait dire qu'il était important de créer, perpendiculairement à l'axe Valdonne, de créer une nouvelle offre de transport urbain en site propre entre les villes de La Penne-sur-Huveaune, limite de l'est marseillais et nos zones économiques des Gargues et des Paluds. Ce projet, naturellement, fait aujourd'hui beaucoup parler et il a été immédiatement travaillé dans le cadre de l'atelier tramway qui fait partie des 17 ateliers portés dans la ville d'Aubagne et cet atelier tramway a été porté par les maires de La Penne-sur-Huveaune et d'Aubagne, atelier tramway que j'ai le plaisir, entre autre, de piloter avec mon ami Pierre MINGAUD, qui remporte un succès dans la mesure où une quarantaine de personnes le fréquentent assidument, techniciens, experts publics, élus. Cet atelier s'est déjà réuni depuis novembre 2008 une vingtaine de fois et a réfléchi sur l'ensemble des questions posées pour la mise en place de ce TCSP.

Alors les questions, je les résume très rapidement, mais vous les avez devinées, c'est tout d'abord :

- Quel est le type de propositions, j'insiste bien sur les mots, de divers type de tracés que nous pourrions faire,*
- Quel type de mode pourrait être utilisé sur ce transport en site propre et là il y a plusieurs types de tramway, du busway, de tramway sur routes, de tramway sur rails et j'en passe et des meilleures,*
- Quel type de financement, parce que naturellement un projet de ce type-là a un coût élevé et il est nécessaire de maîtriser ce financement sur plusieurs dizaines d'années,*
- Quel impact sur la circulation et sur la vie du territoire traversé de La Penne-sur-Huveaune jusqu'aux zones économiques,*
- Quel impact aussi sur le réseau de bus actuel, sachant que là, nous aurons aussi travaillé à une refonte de notre réseau de bus actuel.*

Cette vingtaine d'ateliers a débouché, lors de la fête du soleil, dans un atelier particulièrement fréquenté qui a eu deux lieux d'implantation, un lieu sur l'Esplanade De Gaulle à Aubagne, un lieu sur le Cours Foch à Aubagne dans le même temps et qui a recueilli près de 2.000 visiteurs ; ceux qui ont participé ont vu l'intérêt d'avoir ces gens-là à pouvoir observer et faire leurs remarques, leurs propositions et nous en avons entendu en général de bien bonnes et je pense que tout cela a été, bien sûr, engrangé.

Dans le même temps, dans la mesure où nous n'avions pas la prétention dans cet atelier, même si nous étions encadrés par d'excellents techniciens de la ville de La Penne-sur-Huveaune et de la ville d'Aubagne, la nécessité pour la faisabilité et l'insertion urbaine de ce transport en site propre de faire appel à une société qui s'appelle la société EGIS RAIL, que tous les spécialistes et il y en a dans cette salle, connaissent et qui a déjà fait valoir les qualités et les capacités qui sont les siennes, en particulier en travaillant sur l'élaboration des transports urbains de la ville de Lyon pour ne prendre qu'un des exemples les plus récents.

A partir donc de ces deux démarches, l'une qui est la démarche citoyenne, l'autre qui est la démarche technique, aujourd'hui la Communauté d'agglomération dispose de propositions nous permettant d'aller rencontrer notre population, nos associations pour leur demander leur avis sur l'ensemble de ces propositions et donc, il était important de revenir quand même sur la genèse qui nous amène jusque là pour ne pas avoir l'impression que subitement on débarque dans une concertation préalable, d'organiser, comme le prévoit les textes, une concertation préalable à la réalisation de l'opération « réalisation (je cite) d'un transport en commun en site propre et de modes doux de déplacements » entre La Penne-sur-Huveaune et les Paluds à Aubagne, conformément aux dispositions de l'article L.302 du Code de l'urbanisme.

Cette délibération, donc, a pour but aussi et essentiellement de définir les objectifs et les modalités de cette concertation préalable.

Je vous propose donc que la concertation ait pour objectifs de présenter au public le projet de notre communauté en cours de réflexion, je précise bien et d'ailleurs vous le verrez dès que le document vous sera distribué, il est aujourd'hui en fin d'impression, que nous sommes dans un document de concertation préalable qui montre bien que la réflexion est en cours, donc un projet en cours de réflexion, de recueillir les avis des uns et des autres, utilisateurs, riverains, associations afin de constituer un outil d'analyses et d'aides à la décision pour les élus et les services.

A partir donc de l'objectif qui est défini, quelles sont les modalités que nous souhaitons adopter ? Elles sont définies dans la délibération que j'ai le plaisir, l'avantage et l'honneur de vous présenter et elles sont les suivantes :

- La prise en compte des débats et des travaux organisés à travers les dispositifs que je viens de vous décrire,*
- L'édition, je vous en parlais à l'instant, d'un document de présentation des projets présentant les enjeux des projets, les différentes variantes et hypothèses de travail envisagées, les modalités de concertation, les financements possibles sur des projets divers ayant des financements divers en tenant compte des types de modes de déplacements prévus,*
- L'organisation d'un temps d'exposition qui présentera l'ensemble des choses que je viens de développer dans cette délibération,*
- L'enregistrement des propositions de notre population pendant au moins vingt jours (je suis désolé de rentrer dans les détails, mais tous ces détails ont une grande importance), sachant qu'un espace sera aménagé au cœur du centre-ville d'Aubagne afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions et que cet espace (ce n'est pas un scoop, mais pour ceux qui ne le sauraient pas) sera le vieux tramway 40 qui a parcouru notre territoire pendant de nombreuses années, nous avons pu le récupérer et nous allons venir le poser sur un lieu qui permettra de l'accueillir dignement et qui fera, qu'autour de ce vieux tramway 40, les souvenirs aidant, on se projettera vers l'avenir et dans le même temps, La Penne-sur-Huveaune aura aussi un lieu permettant d'accueillir dans de bonnes conditions, aux services techniques, les publics,*
- Nous organiserons plusieurs débats publics en présence des élus des communes concernées et de la Communauté d'agglomération et nous aurons ensuite une rencontre publique de restitution de l'ensemble de ces rencontres et débats.*
- Le souci aussi a été affirmé dans le groupe du projet tramway qui depuis maintenant 3 ou 4 séances se réunit régulièrement 2 fois, 3 fois, 4 fois dans les quinze derniers jours pour formuler cette délibération aujourd'hui, donc rencontre publique de restitution de ce qui a fait débats et propositions,*
- Volonté aussi donc, de manière à permettre à toutes les catégories d'âges de pouvoir pleinement entrer dans le jeu, la mise en ligne des éléments du dossier sur le site de l'agglomération avec la possibilité pour les internautes d'émettre des avis et propositions directement, nous avons particulièrement pensé aux jeunes qui aiment bien ce type d'outil,*
- La mise à disposition du public, pendant tout le temps de l'exposition de plusieurs registres où il pourra consigner ses observations, au minimum un premier registre sur le lieu d'exposition en centre-ville, un second registre en mairie de La Penne-sur-Huveaune et un troisième registre au service de la Communauté d'agglomération.*

Je vous propose donc, conformément à un article que j'ai déjà cité précédemment, d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la réalisation de l'opération de réalisation de transports en commun en site propre et de modes doux de déplacements entre La Penne-sur-Huveaune et les Paluds à Aubagne.

Monsieur BELVISO : *Merci monsieur le rapporteur pour cette présentation très complète. J'ouvre donc le débat.*

Madame BARTHELEMY : *Je n'interviendrai pas sur le sujet mais il me semble essentiel de vous demander confirmation de ce que j'ai cru entendre tout à l'heure, lorsque vous évoquiez la question de la gratuité.*

J'ai cru entendre mais cela me semble être confirmé par le compte rendu des délégations que nous avons ici, sauf qu'on ne puisse pas savoir expressément quelle était la délibération, ni sa date, on ne les a pas toutes en tête, que le Préfet a attaqué la délibération consacrant l'avenant de la DSP sans recettes, c'est bien cela ?

Monsieur BELVISO : *Vous avez bien compris, mais pas en référé !*

Madame BARTHELEMY : *Non, il ne peut pas en référé.*

Monsieur BELVISO : *Oui, il pouvait encore après des délais, mais c'est fini, donc on a largement le*

temps.

Monsieur GAZAY : Vous avez effectivement, Monsieur le Président, mes chers collègues, évoqué des erreurs concernant ce que vient de relever Madame BARTHELEMY des services de l'Etat ; sur certains sujets, les services de l'Etat repèrent les erreurs des services communaux, si vous voyez ce que je veux dire, nous nous sommes bien compris.

Ce que je voudrais dire sur cette délibération Monsieur le Président, Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est : vous nous proposez une délibération dans laquelle vous nous demandez de nous prononcer sur la réalisation donc d'une opération en transport collectif en site propre et dans le corps de cette délibération, vous citez bien évidemment un certain nombre d'éléments, le schéma vélo/intercommunal, la voie de Valdonne, l'extension des capacités du pôle d'échanges, le développement des réseaux des bus de l'agglomération, le renouvellement urbain de l'ouest d'Aubagne... on ne peut pas s'exprimer sur chacun de ces points sur lesquels on pourrait effectivement être d'accord pour tout ou partie et puis vous terminez effectivement votre délibération en intégrant dans ce que vous appelez la stratégie de votre politique de transport collectif en site propre par la mise en place du tramway entre La Penne-sur-Huveaune et Aubagne.

Je crois qu'il aurait mieux valu que cette délibération soit scindée ; on aurait pu parler point par point, d'un certain nombre d'éléments, là, vous lancez tout dedans et je vais vous expliquer pourquoi, Monsieur le Maire, vous dites non mais vous verrez après, vous ré-interviendrez, vous aurez la parole.

Monsieur BELVISO : C'est moi qui donne la parole !

Monsieur GAZAY : Tout à fait Monsieur le Président.

Pourquoi ? Parce que le corps de la délibération, sur quoi porte-t-il véritablement ? Bien sûr qu'on va parler des transports collectifs en site propre et des différents moyens de transports en site propre, mais ce qui est sous-jacent, ce qui est derrière, c'est le lancement de l'opération : « mise en place du tramway entre La Penne-sur-Huveaune et Aubagne ».

On le sait que cette décision est une décision importante puisque sa réalisation sera importante puisqu'elle va engager notre territoire sur quasiment un demi-siècle, donc ce n'est pas une décision facile à prendre et moi, j'aurais préféré qu'elle soit sortie effectivement du reste de la délibération.

Alors sur ce sujet-là, moi je crois qu'il y a plusieurs façons de voir le dossier, on pouvait le voir avec une approche de type développement durable, on aurait pu analyser les facteurs sociaux, les facteurs écologiques qui effectivement permettaient de mettre en place ce tramway et également regarder l'approche économique ; ça, l'approche économique, si vous voulez, je veux bien qu'on lance une délibération mais il faudrait savoir un peu où on va quand même sur un certain nombre de sujets.

Cela fait maintenant 18 mois, 18 mois donc que vous êtes donc ici au pouvoir et vous nous aviez dit en temps et heure que le projet allait coûter 120 millions d'euros, vous rehaussez maintenant que cela va faire plutôt proche de 150 millions d'euros voire plus et vous nous aviez dit, je me souviens d'une réunion dans laquelle Monsieur MENUCCI était intervenu par téléphone à Aubagne, en gros, l'Etat va payer pour 1/3, les collectivités (j'entends pas là le Département et la Région) pour 1/3 et enfin, le dernier tiers sera payé sous la forme d'un emprunt sur 30, 40, 50 ans on ne sait pas très bien encore, qui sera financé par l'augmentation des versements transports payés par les entreprises.

On ne va pas discuter ces chiffres-là, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas le cœur de la délibération mais tout de même, quand on veut lancer une concertation sur ce projet qui est le projet le plus important et l'investissement le plus important sur le territoire (j'allais dire depuis toujours, certainement) je crois qu'il est quand même un peu sérieux que de dire : voilà comment ce projet va être financé, autrement dit, vous êtes au pouvoir depuis 18 mois, est-ce que vous avez un quelconque début de réponse à nous apporter, est-ce que vous avez une quelconque réponse ou quelques garanties de vos amis du Département, de la Région, est-ce que vous avez quelques éléments sur ce sujet-là ?

Ca, c'était la première approche qu'on aurait pu avoir, développement durable sous les aspects sociaux, écologiques, économiques.

Il y a une deuxième approche qui aurait pu être mise en place et c'est pour ça que je voulais sortir ce tramway de cette délibération qui de mon point de vue est une approche de type démocratique. Pourquoi de type démocratique ? Parce que vous nous proposez une démarche qui est celle de la

concertation préalable ; or, il existe d'autres démarches qui à mon sens sont beaucoup plus significatives pour ce type de projet et c'eut été la voie du référendum décisionnel local. Pourquoi ? Parce que cela aurait permis de soumettre à l'ensemble des électeurs de l'agglo, par voie référendaire, cette question, car entre nous, cette décision elle est prise par qui ? Vous nous dites que vous avez mis en place des ateliers sur le tramway, d'accord, OK il y a 40 personnes si vous voulez dans ces ateliers, il y a 100 personnes si vous voulez dans ces ateliers, il y a 1000 personnes qui ont participé dans ces ateliers, OK.

L'agglo, c'est 100.000 personnes, d'accord ! Ce n'est pas simplement 1000 personnes aubagnaises ou pennoises, donc, je crois que ce n'est pas sérieux. Que pensent les habitants d'Auriol, de Peypin, de Cadolive et des autres communes de l'agglo pour ce projet de 6 kms de tramway entre La Penne-sur-Huveaune et Aubagne. Il me semble qu'ils ne se sont pas prononcés sur ce projet lorsqu'ils ont élu leurs représentants municipaux qui sont devenus aujourd'hui leurs conseillers communautaires. Sont-ils d'accord pour financer ces 6 kms de tramway ? Car ne nous leurrons pas, il faudra bien le financer, nous le savons, c'est les contribuables qui sera mis à contribution sur ce sujet.

Que pensent les aubagnais, les pennois d'un tel projet ? Sont-ils d'accord pour payer eux aussi ce type de transports ? N'y a-t-il pas des alternatives possibles avec des lignes de bus adaptées ? Que pense les commerçants et les habitants de La Penne-sur-Huveaune et d'Aubagne de ce chantier qui va paralyser la ville pendant deux ans voire plus ?

Je crois qu'il y avait autre chose à faire qu'une concertation et je crois qu'un référendum local sur l'ensemble du territoire aurait été une bonne décision.

Voilà ce que je souhaitais vous dire Monsieur le Président, Monsieur le Maire, mes chers amis.

Monsieur BELVISO : Hé bien, vous avez bien fait de le dire !

Monsieur GAZAY : Je peux reprendre ? J'avais terminé mais il y a quelque chose qui me gêne.

On vient de voter le règlement intérieur, c'est ça qui me fait faire le lien, et dans ce cadre du règlement intérieur vous venez de nous dire que nous étions à même de proposer les amendements, donc ce que j'ai envie de faire ici, c'est de vous proposer un amendement, un amendement qui spécifierait la chose suivante : sommes-nous d'accord, au niveau de l'agglo, pour mettre en place un tramway de 6 kms entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune ? Voilà la question qui pourrait être posée aux habitants du territoire.

Là, j'ai terminé définitivement sur ce sujet, je vous remercie.

Monsieur BELVISO : Simplement Monsieur GAZAY, puisque vous avez bien lu le règlement intérieur, il s'appliquera à partir de la prochaine séance !

Monsieur PITTEA : Merci Monsieur le Président.

Chers collègues, la mise en œuvre d'un projet de cette importance nécessite de prendre le temps de la réflexion et le temps de la compréhension des risques et des enjeux pour notre collectivité et ses habitants.

Si vous le permettez, je vais faire un petit retour en arrière de deux années, un peu moins de deux années. Début 2008, en pleine campagne électorale, le candidat Daniel FONTAINE à la mairie d'Aubagne promettait la construction d'un tramway entre les Paluds et La Penne-sur-Huveaune ; cette promesse lancée sans analyse préalable, sans études de faisabilité, sans études tout court d'ailleurs, n'avait qu'un seul objectif, faire rêver les aubagnais en application de l'adage bien connu : « les promesses n'engagent que ceux qui les croient » ; en un mot, l'objectif était de gagner les élections municipales à tout prix.

Pour notre part, nous avons dénoncé immédiatement ce projet qui n'était absolument pas adapté aux capacités financières de l'agglo, nous pensions et nous pensons toujours qu'il y avait mieux à faire pour répondre aux besoins des habitants de notre communauté en matière de transports publics ; nous avons d'ailleurs démontré cette infaisabilité financière lors d'un débat public que nous avons animé le 23 juin dernier, et aucun responsable élu de l'agglo ou de la majorité municipale d'Aubagne n'a voulu participer.

La nécessité de développer les transports publics sur la vallée de l'Huveaune et jusqu'aux Gargues urbanisés est indéniable, mais sûrement pas en tramway.

Depuis les élections municipales de mars 2008, les choses se sont décantées ; dans un éclair de lucidité, Monsieur BELVISO, Président de la Communauté d'agglomération a commandé une étude de faisabilité à un cabinet spécialisé EGIS RAIL internationalement connu pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les maîtrises d'œuvre, les conduites d'opérations, de constructions du tramway, vous l'avez cité Monsieur BELVISO, c'est lui qui a fait la maîtrise d'œuvre des projets de tramway de Lyon.

Monsieur FONTAINE : *Non, c'est moi qui l'ai cité.*

Monsieur PITTERA : *Ah, c'est vous qui l'aviez cité, excusez-moi, rendons à César ce qui est à César et à Monsieur le Président ce qui est à Monsieur le Président.*

Monsieur BELVISO : *On est habitué à ce que vous vous trompiez.*

Monsieur PITTERA : *Le résultat était édifiant et là, chers collègues, je vous demande toute votre attention. Je vous la demande parce que c'est important. Le cabinet d'études EGIS RAIL a chiffré le montant du tramway, je ne sais pas si tout le monde le connaît, il a été publié lors de l'atelier auquel j'étais présent, personne n'en a parlé aujourd'hui : 159 millions d'euros. C'est l'estimation du projet entre les Gargues et La Penne-sur-Huveaune.*

Ce montant est faramineux bien sûr, une petite analyse (que n'importe quel élu débutant pourrait faire) nous permettra de montrer que le montant des travaux n'est certainement pas à la hauteur des capacités financières. Alors l'analyse est simple :

- *Les subventions « obtenables » sur ce projet.*

Elles sont à peine de 20% ; en FRANCE, aucune collectivité qui a construit un tramway, aucune, toutes subventions confondues n'a dépassé le seuil de 20%, que ce soit somme de l'Etat, + Région, + Etat + Europe et + parfois, le Grenelle de l'environnement pour les plus récents ; jamais on a dépassé 20% du montant des travaux. Il reste donc 130 millions à financer.

- *Notre capacité d'autofinancement Monsieur BELVISO.*

Ca fait deux ans qu'on a un excédent de 4 millions d'euros, c'est vrai, imaginons que cela continue, de toute façon ce n'est pas à la hauteur d'un tel projet, nous avons aussi d'autres choses à traiter et qui seront incontournables dans quelque temps, la modernisation de l'assainissement, les centrales d'épuration (Auriol par exemple), l'usine de traitement des déchets, l'habitat bien sûr que l'on doit soutenir, l'agriculture, la forêt.

- *Le versement transport.*

Aujourd'hui, il est de 1.05%, malgré le passage de 0.6 à 1.05% qui a été totalement consommé par la gratuité (si vous voulez on ressortira le budget 2009), donc l'augmentation du versement transport possible avec un transport en commun en site propre passera donc de 1.05 à 1.8% et apportera la somme de 4 millions d'euros supplémentaires par an ; vous ne me contredirez pas, c'est la réalité et les calculs sont relativement simples.

Même si on affectait ce montant aux provisions jusqu'à la durée des travaux Monsieur BELVISO, on aurait à peine une vingtaine de millions pour autofinancer ce projet, il en resterait 110 à emprunter ; alors à emprunter sur combien ? J'ai entendu des aberrations, 50 ans, 60 ans pendant tout le débat de la campagne, soyons réaliste, le matériel roulant a une durée de vie de 30 ans, les équipements ont une durée de vie de 30 ans et nous, on va emprunter sur 60 ans, on va faire payer à nos arrière-petits-enfants des rames qui n'existeront déjà plus, ce n'est pas sérieux !

On empruntera sur 30 ans parce que nous sommes de bons gestionnaires, et un emprunt de 120 millions sur 30 ans c'est 6 millions d'euros par an supplémentaire, ce n'est pas compliqué.

- *Il faudra aussi enregistrer des charges supplémentaires Monsieur BELVISO.*

Le prix d'un kilomètre tramway c'est 30% de plus que le prix d'un kilomètre autobus, même si on faisait le même nombre de kilomètres, au total, ce que je n'espère pas parce qu'on bien fait un tramway pour augmenter l'offre, nous aurons de toutes façons à augmenter des coûts de fonctionnement.

Et puis, avec la gratuité, quelle que soit la fréquentation, que j'espère très importante pour ce tramway, ce projet n'apportera aucune recette supplémentaire commerciale et ne permettra pas de financer l'investissement.

Résultat, ce projet ne pouvait pas être financé par l'agglo, il ne pouvait être financé par l'Etat actuel, il aurait fallu apporter une nouvelle taxe ménage fixée par l'agglo, je ne crois pas que les maires ici présents (comme cela s'est passé malheureusement à la Communauté urbaine de Marseille) auraient accepté une taxe ménage pour financer le tramway, il fallait faire marche arrière, vous l'avez fait, réalité fait loi.

Dans la délibération que vous nous proposée, le mot tramway n'existe qu'à un seul endroit, c'est l'atelier tramway qui n'a pas changé de nom ; aujourd'hui, la concertation va porter, c'est écrit en gras sur une offre de transports urbains guidés en site propre, exit le mot tramway, adieu la promesse électorale ; l'objet de la concertation devient maintenant plus raisonnable, sa raison d'être est de mettre en œuvre une dynamique de projets en site propre validés par l'Etat et permettant de faire passer le versement/transports à 1.08%, apportant 4 millions de recettes supplémentaires par an afin de créer des infrastructures de transports publics, c'est la vocation initiale du versement/transports voulu par la législateur dans la loi d'organisation des transports intérieurs. Là ça va dans le bon sens.

L'objet de cette concertation s'étend même jusqu'à se coordonner avec le projet d'extension des transports en commun en site propre sur la commune d'Aubagne, c'est une première, le changement de majorité de la Communauté urbaine change peut-être la donne ; c'est à croire d'ailleurs que les besoins de la population dépendent essentiellement des majorités en place, il est possible que les habitants aient des besoins de déplacements supplémentaires quand les majorités sont du même bord, allez savoir.

Gageons que dans quelques temps, devant les contraintes techniques de sécurité et d'incidence financière que représentera l'adjectif guidé, celui-ci disparaîtra définitivement du vocabulaire, il a déjà un peu disparu dans la fin du texte et que le projet deviendra un projet de transports publics urbains en site propre ; la Communauté urbaine a quasiment abandonné les projets tramway et réoriente son action vers des autobus en site propre, « busway », vous le savez certainement autant que moi, plus à la portée de ses finances.

Gageons que la coordination avec la Communauté urbaine donnera la justification à la disparition totale de l'adjectif guidé, pourquoi pas. Au final, ce n'est pas pour nous déplaire parce que c'est le projet le plus pertinent pour notre agglo, le projet tramway ira naturellement vers le busway et se concrétisera par une ligne structurante d'autobus en site propre sur de grandes longueurs avec des priorités au feu, un cadencement important entre la gare d'Aubagne et les Gargues, voire à terme, prolongement à Gémenos et peut-être à Cuges-les-Pins, le Maire de Cuges-les-Pins n'est pas là mais il en serait content.

Une autre ligne structurante d'autobus également en site propre sur de grandes distances avec des priorités au feu et un cadencement important sur la route nationale 8 jusqu'à La Penne-sur-Huveaune avec certainement, à brève échéance et même à très brève échéance, un prolongement vers Marseille jusqu'au tramway des Caillols et peut-être le métro à La Fouragère ; cette ligne sera en fait la modernisation de la ligne 40 actuelle dont vous avez parlée tout à l'heure qui sera certainement reprise par le syndicat mixte si celui-ci veut bien se mettre à fonctionner, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, il est un peu au point mort.

Aujourd'hui, cette concertation semble sonner le glas du tramway et l'émergence d'un nouveau projet plus adapté aux besoins réels de la population et aux capacités financières de notre agglo mais il reste encore quelques zones d'ombre, ce n'est pas gagné, les conditionnels de la promesse du tramway sont toujours actifs, ils ne sont pas encore revenus sur une vision plus réaliste, un tramway réel, vous l'avez même cité, c'est le tramway 40, va être exposé (je ne sais pas si c'est le 40 d'ailleurs, il y aura écrit 40 dessus, mais je ne pense pas que ce soit celui qui ait roulé sur la ligne 40, ha, c'était le 12, c'est exact) lors de la MOSTRA d'Aubagne, vous l'avez cité et on va brouiller encore plus les cartes auprès de la population.

Alors pour nous, on considère qu'il faut rester vigilant pour ne pas un jour se retrouver, pour nous et pour vous Messieurs les élus des autres collectivités, il ne faut pas se retrouver après une échéance électorale devant un fait accompli et l'obligation d'avoir à voter une taxe sur les ménages que personne ne souhaite mais qu'on sera obligé de voter parce que le projet sera trop avancé.

L'objectif de la concertation qui consiste à présenter au public le projet de l'agglo reste encore trouble à nos yeux, il est encore bien entaché d'une promesse électorale qui ne pourra pas être tenue et sur laquelle personne n'a le courage de revenir, Alain GREGOIRE, Sylvia BARTHELEMY et moi-même nous

nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Je vous remercie.

Monsieur JULIEN Maurice : *Précédemment sur la délibération sur le règlement intérieur, je me suis senti interpellé par le souci de droit d'expression formulé par Madame BARTHELEMY et Monsieur GAZAY, c'était peut-être constructif mais pas tout à fait justifié et le vote l'a prouvé, mais là, Monsieur GAZAY a parlé d'un souci de démocratie de consulter nos concitoyens sur l'ensemble du territoire, je pense qu'il devrait mettre toute son ardeur à demander à ses amis de la majorité présidentielle de consulter tous les citoyens français sur le devenir de la poste.*

Monsieur INES : *J'ai entendu quelques mots qui appellent quelques commentaires.*

Tout d'abord, vous Monsieur le Président. Vous avez dit : grâce à la gratuité, la ville ne s'en porte que mieux et moi je rajouterai que nos villages ne s'en portent aussi que mieux parce qu'en six mois de gratuité, nos villages ont vu considérablement augmenter la fréquentation et améliorer de ce fait la circulation dans nos routes, donc je rajouterai nos villages aussi.

Ensuite, j'ai entendu : paralyser la ville. Je veux dire que paralyser la ville, c'est sûr que lorsqu'on va faire des travaux à quelque endroit que ce soit on va paralyser la ville, moi, je dirais plutôt qu'on va peut-être aussi l'embellir si on réussit ce projet de TCSP, donc, on la paralysera un moment mais après, la suite sera embellie.

Pour ce qui est d'un mode de transport à l'intérieur de la ville d'Aubagne, c'est vraiment un maillon de la chaîne, je veux dire il y a un moment donné où il y a Marseille et après il y a nos villages, Saint-Zacharie, Roquevaire, Peypin et compagnie et à un moment donné, il y a un maillon important qu'il faudra traiter. Donc, on a commencé à traiter les autres maillons, la gratuité en fait partie, on a amélioré considérablement, laissons faire les autres, la SNCF et je ne sais pas qui, qui améliorera la circulation dans la vallée de l'Huveaune et nous, gérons nos problèmes.

Existe-t-il une solution pour améliorer la circulation à l'intérieur de la ville d'Aubagne ? Quand on réfléchit à ce truc-là, on se dit : il en existe qu'une, c'est le transport collectif à l'intérieur mais à condition de le faire en site propre. Les mots ont changé, ils n'ont pas changé, je ne sais pas ce qui a changé, mais en tous les cas, tous les spécialistes dans ce domaine disent qu'il peut y avoir tramway, il peut y avoir, comme à Nantes, un busway qui marche magistralement, FALCO à Toulon est en train de réfléchir aussi sur des bus en site propre et compagnie, donc il faudra bien faire un TCSP.

Après pour ce qui est de guider, on verra bien qui le guidera, on verra bien s'il se guidera, on verra bien s'il y aura des chauffeurs à l'intérieur, mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il faut un transport en commun en site propre à l'intérieur de la ville d'Aubagne ; laissons venir les choses, il y aura du temps pour y réfléchir, on mettra un an, on mettra deux ans, on va réfléchir quel serait le mode de transport le plus adapté à l'intérieur de la ville d'Aubagne.

Moi, je n'ai jamais chanté tramway, je n'ai jamais chanté busway, quand on est allé voir ensemble les quelques villes, on a vu fonctionner des trams, je suis allé à Nantes et j'ai vu fonctionner le busway de manière magnifique, on verra quel sera le transport le plus adapté pour la ville d'Aubagne, mais ce n'est qu'un maillon de la chaîne qu'il faut traiter et peut-être il faut l'intégrer dans cette chaîne et c'est pour cela qu'il est à l'intérieur de cette délibération.

Monsieur ALEXIS : *Monsieur le Président, mes chers collègues.*

Tout à l'heure, Monsieur GAZAY nous a dit qu'effectivement, dans le cadre bien entendu du site propre qui serait fait pour la ville d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune, qu'il aurait fallu consulter les autres communes composant la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ; je voudrais dire quand même que je m'en étonne un peu ! Sauf erreur de ma part, je ne sais pas que la Communauté urbaine de Marseille, lorsqu'elle fait sur ses fonds propres en tant que communauté urbaine, ait demandé aux villes de La Ciotat ou d'ailleurs si elles étaient d'accord qu'on fasse le tramway de la ville de Marseille.

Alors là, on s'occupe de gouvernance, ça je pense qu'il faut le relever. Nous avons, au point de vue de la gouvernance, 12 communes dans la Communauté d'agglomération et lorsqu'il y a des projets qui se font, ce n'est pas la seule ville d'Aubagne et ni même de La Penne-sur-Huveaune qui vont faire tout seul, etc. contrairement à ce qui s'est fait dans une communauté d'agglomération qui, compte tenu des textes et de la possibilité des maires qui font partie de la Communauté d'agglomération qui n'ont

pas les mêmes droits qu'ont encore les maires des 12 communes aujourd'hui dans une communauté d'agglomération, c'est totalement différent par rapport à une communauté urbaine.

Monsieur PITTERA nous disait qu'effectivement, le tramway, qu'on ne donne plus le nom de tramway. Il nous dit quelque chose d'intéressant en même temps, c'est qu'il a dit que Marseille qui était partie sur des tramways, je suis un peu au courant parce que j'ai pu assister en représentation de l'agglo à l'AGAM donc il y avait des projets depuis fort longtemps sur le tramway qui a été retardé parce qu'on a fait certains cadeaux à la ville de Toulon à l'époque ce qui a retardé un petit peu ce qui s'est fait sur la ville de Marseille ; si la CUM aujourd'hui, telle que vous l'annonciez, ne fera pas peut-être à l'avenir, si elle ne continuera pas ses trams, nous, comprenez, qui actuellement travaillons en site propre, le problème c'est de faire un site propre, je vous signale quand même qu'on n'est pas benêts, vous m'excuserez, au point de penser que s'il y avait un syndicat des transports qui marche bien depuis le temps que certains s'occupent de le faire, il y a beaucoup de gens qui ne le veulent pas, il n'y a qu'à regarder qui ne le veut pas, il n'y a que ceux qui ne veulent pas savoir qui ne savent pas, parce qu'à partir du moment où on fait un syndicat mixte, il est évident que ça se fait avec un ensemble de communes bien entendu dans le département et puis il y a ceux qui veulent bien des transports qui les avantagent mais qui ne veulent pas éventuellement y participer.

Par conséquent, ce syndicat mixte plus notre site propre, nous avons la capacité, dans la mesure où nous sommes en avance de nous adapter à toutes les possibilités du moment et nous avons pensé que lorsque nous serions arrivés à La Penne-sur-Huveaune, il y avait une continuité dans un ensemble plus grand de métropolisation pour valoriser ce site propre ; cela fait partie de nos réflexions en ce qui concerne la gouvernance.

Monsieur JULLIEN André : *Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, je pense, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, cher Daniel, que vous aurez à cœur de rectifier la méprise de Monsieur GAZAY.*

Je pense que lorsque nous allons voter dans un instant cette délibération n° 11, il s'agira bien de délibérer pour la concertation d'un projet de transports collectifs en site propre, donc sur les objectifs et les modalités de ce transport en site propre entre La Penne-sur-Huveaune et Aubagne, on l'a cité et moi, j'ai noté dans l'intervention de Monsieur GAZAY, qu'il rajoutait tout à l'intérieur de cette délibération, à savoir y compris les transports de la voie de Valdonne, le schéma vélo/intercommunal s'en suit tous ces éléments qui sont dans la délibération mais je crois que Monsieur FONTAINE ou Alain le préciseront tout à l'heure, ne sont que des éléments qui amènent justement à cette délibération.

En tout cas moi c'est ce que j'ai compris et je voudrais qu'on me le dise, je suis ravi d'ailleurs que la concertation ait déjà démarrée de par la richesse des interventions.

Ce que je voudrais dire surtout, c'est par rapport aux inquiétudes que vous avez manifestées également sur les communes du Nord de notre territoire qui seront naturellement, tout à fait, associées à ce projet ; naturellement, le tramway va circuler de La Penne-sur-Huveaune à Aubagne jusqu'aux Gargues et va concerner les populations de la ville d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune mais aussi les populations de nos communes sont tout à fait sensibles à ça et va aussi nous concerner à partir du moment où il y aura un interconnexion entre cette voie et celle sur laquelle nous travaillons également dans cette communauté, qui est la voie de Valdonne dont on parle dans cette délibération c'est vrai, mais dont on ne vous demande pas de délibérer encore sur la concertation puisque les travaux que nous menons depuis un an également avec un groupe de travail composé d'une quarantaine ou d'une cinquantaine de personnes aussi ne sont pas encore prêts pour venir sur la table de la concertation, nous aussi nous avançons bien mais effectivement, chaque chose en son temps.

Partant de là, les populations du territoire qui sont sensibles au fait qu'on va amener sur les communes d'Auriol, de Roquevaire, de La Bouilladisse et de toutes les communes de l'axe nord de notre territoire un transport en site propre aussi sont très vigilantes et très attentives également à ce projet de tramway d'Aubagne, de tramway ou de transport en site propre puisque c'est bien sur cela qu'on doit se prononcer ce soir et donc, ne se sentent pas du tout frustrées par cet investissement que va réaliser notre Communauté d'agglomération.

Merci.

Monsieur FONTAINE : *Je crois que les transports en commun, dans ce 21^{ème} siècle, ont besoin d'un*

développement sérieux qui n'a rien à voir avec les balbutiements que l'on a vus dans une grande ville voisine et les résultats assez catastrophiques qui font qu'aujourd'hui, la Communauté urbaine est face, effectivement, non pas à une meilleure organisation mais je dirais un petit peu un démantèlement de ce réseau et je crois que la réflexion du Président CASELLI dans le domaine des transports personnellement me réjouit parce qu'elle marque effectivement une cohérence dans ce secteur et que nous, ici, modestement, nous ajoutons notre pierre à cette cohérence.

C'est tout l'objet de la délibération, on ne pouvait pas parler d'un transport en commun en site propre sans le voir insérer dans une politique globale de transports et la politique globale de transports, pour faire comprendre l'importance du projet, il faut quelque part en reparler ; non pas pour la développer parce que nous aurions pu effectivement prendre des soirées entières sur chaque point que j'ai abordé mais tout simplement pour vous dire qu'en tenant compte de tous les enjeux qui sont aujourd'hui les nôtres sur le plan du développement urbain, du développement économique, il y a besoin de comprendre ce que l'on fait et la mise en place de deux transports en commun en site propre dans une agglomération comme la nôtre (parce que j'insiste bien sur ces deux projets que sont la voie de Valdonne et le tramway La Penne-sur-Huveaune/Aubagne les Gargues) nécessite effectivement qu'on s'y arrête un moment.

C'est la raison pour laquelle dans la délibération, j'ai aussi tout naturellement parlé du pôle d'échanges, parce que le pôle d'échanges est le nœud routier ferroviaire de déplacements de notre territoire et demain, je l'espère, quand quelqu'un de La Bouilladisse, de Roquevaire ou du pays minier voudra aller sur les Gargues, il pourra prendre un TCSP Valdonne gratuitement jusqu'à la gare d'Aubagne pour remonter dans un TCSP Aubagne/Pôle d'échanges.

Il y a là effectivement, quelque chose de très cohérent, il me semble que les politiques, aujourd'hui, ont besoin de cohérence dans leurs projets, on ne peut pas faire la politique de la « petite semaine », du « quatre sous cinquante », de l'approximation, du tout et n'importe quoi comme j'ai pu l'entendre dans la 2^{ème} intervention, de la négation du moderne ; je pense que nos populations en ont ras le bol de ces discours politiques, elles ont besoin de grandes réalisations. Au moment où l'on est dans une société qui est en train de s'enfoncer dans la grisaille, chaque fois que dans cette communauté on apporte des projets qui émerveillent parce qu'ils apportent du rêve, on nous dit : « mais que faites-vous là braves gens, vous ne comprenez pas que vous trompez les gens, vous ne comprenez pas que ce n'est qu'utopie socialo-communiste » (pour reprendre le terme employé avant-hier au conseil municipal d'Aubagne et qui doit être employé ailleurs aussi).

Le dernier exemple en date, c'est la gratuité ; qu'est-ce qu'on n'a pas entendu sur cette gratuité, elle était irréaliste, c'était de la démagogie, c'était pour gagner les élections, vous n'arriverez pas, quinze jours après vous l'arrêterez, les jeunes vont s'emparer et vont pendre les chauffeurs (enfin ça je le rajoute) mais c'est tout juste ça qu'on n'a pas entendu et qui était sous-entendu dans les propos des uns et des autres. Aujourd'hui la gratuité est en route, on a même entendu quelqu'un, il y a de ça quelque mois, ici, dire : « mais moi aussi je l'avais mise dans mon programme » vous savez, court derrière le dernier tramway, le 12, Monsieur PITTERA, et on s'accroche derrière la lampe, vous vous rappelez lorsque vous étiez jeune et que vous courriez derrière le tramway eh bien voilà et figurez-vous que le tramway que vous allez retrouver, n'y courrez pas derrière parce qu'il serait arrêté et vous y taperiez dedans ! Soyez attentif dans votre démarche d'enthousiasme autour du tramway.

Alors vous m'avez entendu dire tramway entre parenthèse, parce que tramway, c'est le sens le plus commun d'un appareil qui fonctionne sur un parcours en site propre, (interpellation de Madame BARTHELEMY en fond) mais écoutez Madame, réfléchissons ensemble et vous vous apercevrez que le terme tramway peut être utilisé aussi sur des engins sur pneus, si vous alliez effectivement à Clermont-Ferrand, on ne parle pas d'autobus mais on parle d'un tramway et il est pourtant sur pneus, donc soyons quand même très, très, très attentifs, laissons parler les techniciens qui ni vous ni moi ne sommes.

Donc, cette délibération a pour but d'inciter les gens à continuer à s'exprimer sur cette grande question ; je vous parlais tout à l'heure d'un dépliant, Monsieur PITTERA, si vous aviez assisté aux deux dernières réunions de l'atelier tramway, comme vous l'aviez au demeurant fait, il y en a même un demain comme ça vous pourrez voir le dépliant dans sa globalité (je n'y serais pas d'ailleurs, profitez-en pour venir), vous vous apercevriez que tout dans ce dépliant est mis et laissé à la population de pouvoir discuter d'un tracé dont certaines parties sont mises en pointillé pour bien montrer que rien n'est décidé, d'un mode où l'on présente les différents modes qui peuvent être mis à

la disposition des gens, d'un coût, en faisant savoir tout ce qui est à prendre en compte et pas raconté ce qu'on a envie de raconter, et la possibilité donc de s'exprimer sur tout cela.

Je pense que c'est ça la véritable concertation sur un projet qui va, bien sur, aboutir parce que nous n'avons pas l'habitude de vivre de promesses électorales, si nous vivions de promesses électorales, nous tous, il y a longtemps que nous serions plus là ! Par contre, comme nous sommes toujours là, c'est que les gens pensent que nous sommes quelque part crédibles ; donc, le transport en commun en site propre sur rail, sur roues, électrique, à vapeur ou tiré par un cheval est en tout cas parti sur une bonne voie, ce que l'on sait, c'est qu'il sera effectivement en site propre et qu'il reviendra à nous tous de pouvoir dire tout ce que l'on a à dire de bien ou de mauvais sur un projet qui me semble être un projet du 21^{ème} siècle.

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N° : 11-0909

OBJET : AMENAGEMENT/TRANSPORTS - Projet de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) et modes doux - Lancement de la concertation préalable à la réalisation de l'opération.

Les déplacements ont toujours représenté un enjeu prioritaire pour Aubagne et l'ensemble du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

C'est ainsi que le développement urbain et économique d'Aubagne s'est appuyé dans les années passées, notamment pour la zone des Paluds, sur l'accroche à un triangle autoroutier reliant Marseille, Toulon et Aix en Provence.

Il ne pourra plus en être de même demain dans *un système routier et autoroutier saturé*. La poursuite d'un développement urbain plus durable, plus sobre en énergie et moins polluant dans les mobilités qu'il induit, ne pourra se faire qu'avec des solutions alternatives performantes en transports collectifs.

Ce constat a été mis en exergue dans le Plan de déplacements urbains (PDU), adopté en juillet 2006, qui affichait pour principal objectif de proposer *une vraie alternative modale* en transports publics et en modes doux pour diminuer le trafic des véhicules particuliers et qui déclarait en introduction : « *regarder l'avenir nous impose donc le courage d'ouvrir en grand le chantier de nouvelles politiques publiques en matière de transports, d'harmoniser le développement urbain avec celles-ci, pour proposer d'autres pratiques de déplacement à nos concitoyens. L'ambition de notre projet est de réduire la progression des flux automobiles au profit des transports collectifs et de modes doux d'avantage sécurisés, de retrouver une qualité de vie urbaine dans nos cœurs de ville, d'inciter à des pratiques plus écomobiles, et moins polluantes, et de faciliter l'accès aux pôles de l'agglomération marseillaise* »

Quel est le contexte des déplacements aujourd'hui :

- Aubagne et la Penne sur Huveaune concentrent **l'essentiel des flux d'échanges internes et externes au bassin de vie et d'emploi** principalement sur un axe Est Ouest autour de l'ancienne RN8 où sont regroupés 45 000 habitants, 5000 Collégiens et Lycéens, plus de 25 000 emplois et l'ensemble des équipements importants générateurs de trafic : Hôpital, mairie, poste, marché etc
- **Le projet de développement urbain de la zone industrielle des Paluds et des Gargues :** l'accessibilité au pôle d'emploi du secteur des Paluds qui représente 680 entreprises et 8 500 salariés en incluant la zone commerciale autour d'Auchan et 870 entreprises soit 12 600 salariés avec la zone d'activité de Gémenos mitoyenne est un enjeu premier pour le fonctionnement de l'agglomération

Ce secteur est concerné par des projets majeurs pour le développement de l'agglomération : l'extension de la zone industrielle au nord des Paluds sur 17 hectares, pour plus de 500 emplois, et l'aménagement du secteur des Gargues sur 40 hectares dans le prolongement de la zone commerciale de la Martelle pour accueillir un centre commercial de nouvelle génération, un multiplexe, de l'habitat (entre 800 et 1 000 logements) et un parc public. Soit un programme ambitieux, représentant un potentiel de 2 000 emplois nouveaux et une continuité urbaine à établir avec le centre d'Aubagne par delà la coupure de l'A 52 et de la voie ferrée. Ce projet ne peut s'envisager sans *concevoir une solution innovante, robuste et très attractive* pour absorber les flux de déplacements nouveaux engendrés par de tels projets, évalués à une croissance de 37% des trafics à l'horizon du PDU.

- **Le renouvellement urbain de l'Ouest d'Aubagne.** le projet de la friche Rousselot (400 logements environ), et les pôles générateurs du centre de secours du SDISS, du pôle de la filière Argile au marché de gros réhabilité, et à plus long terme la revitalisation de la zone d'activité de St Mitre.

- **Le développement du réseau des « bus de l'agglomération »** Le réseau des bus de l'Agglo a fait l'objet d'une restructuration en aout 2007 pour mieux répondre aux publics cibles du territoire : scolaires, salariés, résidents des zones d'habitat diffus. Sur l'axe Ouest –Est de La Penne sur Huveaune aux Paluds en passant par la gare d'Aubagne, l'offre de transports collectifs routiers comprend 5 lignes de bus, dont la ligne la plus fréquentée du réseau, la ligne n° 1, qui a été diamétralisée entre le Charrel et les Paluds, la ligne n° 7 jusqu'à Gémenos et la ligne départementale n° 40 entre Marseille et Aubagne. La vitesse commerciale, par exemple de la ligne n° 1, de 20 km/h en heure creuse tombe à 15 km/h en heure de pointe, 38 minutes sont nécessaires pour parcourir 6 km. La gratuité, instaurée depuis le mois de mai a déjà conduit à

une très forte augmentation de la fréquentation (plus de 8 000 voyageurs jours transportés sur l'axe Est Ouest) qui devrait se poursuivre dans les mois à venir.

- **L'extension des capacités du pôle d'échanges des transports d'Aubagne.** En 2012 -2013, si l'on en croit la programmation prévue au contrat de projet régional signé entre l'Etat et la Région en 2007 pour le plan régional, sera livrée la réalisation d'une troisième voie ferroviaire entre la Blancarde et la gare d'Aubagne, autorisant le doublement de l'offre TER et par voie de conséquence de la fréquentation voyageur des trains en gare d'Aubagne. Il en ressort la nécessité d'accompagner sans décalage ce développement attendu par l'augmentation des capacités d'échanges VP-train, bus et cars/train, etc....

- **Le schéma vélo intercommunal.** La communauté d'agglomération a élaboré un schéma vélo intercommunal destiné à promouvoir la pratique du vélo pour des déplacements dits « utiles » entre le domicile et le lieu de travail ou l'établissement scolaire, il propose des aménagements cyclables de divers types selon les axes et la voirie. Sur un axe principal la Penne sur Huveaune – Paluds, le schéma retient sur la RN 8 une succession de trottoir partagé et de coulée verte sur l'ancienne emprise du tramway, puis d'insertion dans des aménagements de type « zone 30 » en centre ville. Aménagements également préconisés en « zone 30 » sur l'axe centre vers Paluds par le Sud, sur un itinéraire principal de traversée du centre empruntant la rue de la République et l'avenue de Verdun, où l'itinéraire se termine en piste bidirectionnelle.

- **La Voie de Valdonne.** En même temps, l'agglomération envisage de ré ouvrir, un axe de transport en commun en site propre sur l'ancienne voie ferrée de Valdonne, en accès direct avec la gare d'Aubagne avec l'objectif notamment de desservir le futur Lycée de la Bouilladisse.

Tous ces éléments ont conduit la ville d'Aubagne et la Communauté d'Agglomération à la décision de créer sur l'axe Est-Ouest, une offre de transport urbain guidé en site propre, en cadencement élevé, sur l'ancienne route nationale 8 vers les Paluds qui a conservé son emprise du tramway entre la Penne sur Huveaune et le centre d'Aubagne, et d'accompagner ce projet par des itinéraires de déplacements sécurisés pour les modes doux.

Ce projet, sur le territoire de l'Agglo, doit pouvoir se coordonner avec un projet d'extension d'un TCSP sur la commune de Marseille voisine de façon à pouvoir offrir une desserte de transport en site propre coordonnée sur toute la vallée de l'Huveaune

C'est pour mener à bien ce projet qu'a été créé l'atelier tramway, plus de 40 personnes regroupant élus, techniciens de l'agglo et des villes et citoyens. Cet atelier s'est réuni une vingtaine de fois depuis le mois de novembre 2008 et s'est interrogé sur l'ensemble des questions posées par la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre : tracé, mode, financement, impact sur la circulation et le réseau bus actuel, etc. Il a donné à voir, à l'occasion de la fête du soleil, l'ensemble de ses avis et interrogations, dans un stand d'exposition où il a accueilli près de 2000 visiteurs.

En parallèle, une étude de faisabilité et d'insertion urbaine pour un TCSP et des modes doux entre la Penne sur Huveaune et Les Paluds à Aubagne a été confiée à la société EGIS RAIL.

A partir de ces deux démarches croisées, l'agglomération dispose aujourd'hui de propositions pour la réalisation d'un TCSP et de modes doux de déplacement entre La Penne sur Huveaune et Aubagne qu'elle entend faire connaître à l'ensemble des habitants, associations et personnes concernées.

Je vous propose donc, pour poursuivre le processus opérationnel, d'organiser une concertation publique préalable à la réalisation de l'opération « réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre et de modes doux de déplacement entre La Penne sur Huveaune et Les Paluds à Aubagne » conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il nous appartient donc de définir les objectifs et les modalités de cette concertation préalable.

Je vous propose que la concertation ait pour **objectif** de présenter au public le projet de la communauté d'agglomération en cours de réflexion, de recueillir les avis des futurs usagers, riverains, associations et toute personne concernée afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les services

Je vous propose par ailleurs que la concertation soit organisée selon les **modalités** suivantes :

- Prise en compte des débats et travaux organisés à travers les dispositifs de démocratie participative de la commune d'Aubagne, dans le cadre des conseils de quartiers et des ateliers de démocratie participative.
- Edition d'un document de présentation du projet présentant les enjeux du projet, les différentes variantes et hypothèses de travail envisagées et les modalités de la concertation.
- Organisation d'un temps d'exposition, présentant le contexte, les enjeux, les propositions et leurs variantes, précédée par une conférence de presse et des annonces par voie de presse, au cours duquel les techniciens et les membres de l'atelier tramway seront à la disposition du public pour apporter les explications, enregistrer les propositions pendant au moins vingt jours. Un espace sera aménagé au cœur du centre ville d'Aubagne afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions ainsi qu'aux services techniques de la Penne sur Huveaune.
- Organisation de plusieurs débats publics en présence des élus des communes et de la communauté d'agglomération
- Une rencontre publique de restitution des conclusions des débats et propositions
- La mise en ligne des éléments du dossier sur le site de l'agglo avec la possibilité pour les internautes

d'émettre des avis et propositions directement.

- Mise à la disposition du public, pendant tout le temps d'exposition, de plusieurs registres où il pourra consigner ses observations. Au minimum un premier registre sur le lieu d'exposition en centre ville d'Aubagne, un second registre en mairie de la Penne sur Huveaune, et un troisième registre aux services techniques de la commune d'Aubagne.

Le conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 10 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la réalisation de l'opération « réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre et de modes doux de déplacement entre La Penne-sur-Huveaune et Les Paluds à Aubagne » conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

***Monsieur BELVISO** : Merci de votre vote positif sur ce grand projet communautaire !*

***Monsieur PEROTTINO** : Cher Président, chers collègues et chers amis, les délibérations 12 et 13 ont pour objet de substituer à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, l'ensemble des prérogatives du Conseil général en matière de transports sur le territoire de l'agglo, financement, organisation des réseaux et autres.*

Vu les projets d'avenants et considérant les divers avis favorables, je demande au Conseil de les approuver et demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Sur le rapport de M. Serge PEROTTINO

N° : 12-0909

OBJET : AMENAGEMENT/TRANSPORTS - Organisation des transports scolaires interurbains - Avenant n° 1 à la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la convention du 12 mars 2008 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Département des Bouches du Rhône, qui prévoyait la répartition des rôles entre la Communauté d'Agglomération et le Département pour l'organisation des transports, l'information des familles, l'instruction des dossiers et la perception des paiements des frais de transports et la délivrance des titres de transports des élèves domiciliés sur les territoires des communes d'Aubagne, de Belcodène, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération se substitue à compter du 1^{er} janvier 2009 à la commune de Cadolive, en plus des communes d'Aubagne, de Belcodène, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin pour l'organisation des transports scolaires départementaux vers d'autres périmètres de transports urbains voisins, qui sont de la compétence du Département des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT le passage à la gratuité des Bus de l'Agglo en date du 15 mai 2009, qui implique le fait de voyager sur ce réseau sans titre de transport et qui implique aussi que le Département des Bouches-du-Rhône n'a plus à nous faire de compensation financière pour les élèves qui empruntent notre réseau de transports urbains.

Il y a lieu de prévoir un avenant à cette convention du 12 mars 2008 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Département des Bouches-du-Rhône, pour intégrer le rôle d'autorité organisatrice des transports de second rang des transports scolaires départementaux de la Communauté d'Agglomération pour la commune de Cadolive et le passage à la gratuité du réseau des Bus de l'Agglo.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 12 mars 2008 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Département des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation des transports scolaires interurbains.

VU le projet d'avenant,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 10 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant à la convention pour l'organisation en second rang des transports scolaires

départementaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 12 mars 2008.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Serge PEROTTINO

N° : 13-0909

OBJET : AMENAGEMENT/TRANSPORTS - Organisation des transports - Avenant n° 1 à la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la convention du 27 août 2007 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Département des Bouches-du-Rhône relative à l'organisation des transports, concernant :

1/ Les transports scolaires de tous les élèves dont le trajet domicile/établissement scolaire est situé à l'intérieur du périmètre de transports urbains de la Communauté d'Agglomération.

2/ Les services de transports interurbains entre Gémenos et la Communauté d'Agglomération, à l'exception de tous services spécifiques scolaires en direction des établissements scolaires de Gémenos.

3/ Les services de la ligne régulière Aubagne/La Treille.

Pour lesquels la Communauté d'Agglomération reçoit un financement du Département des Bouches-du-Rhône.

4/ La participation financière de la Communauté d'Agglomération à la ligne départementale Marseille/Aubagne par la RN8.

CONSIDERANT l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la commune de Cadolive au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il convient d'en tirer les conséquences dans les relations contractuelles pour l'organisation et le financement des transports entre le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sur le nouveau périmètre de transports urbains de cette dernière.

CONSIDERANT que suite à la mise en place de la gratuité du réseau de transport au 15 mai 2009, la correspondance gratuite pour les usagers des lignes organisées par le Département est instaurée de fait

CONSIDERANT que suite à la disparition de certains indices INSEE, la formule d'actualisation des montants versés au titre de la convention devait être révisée, tout en respectant au plus près l'esprit de la convention initiale,

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 27 août 2007 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Département des Bouches du Rhône relative à l'organisation des transports,

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU le projet d'avenant à la convention relative à l'organisation des transports entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Conseil Général des Bouches du Rhône, en date du 27 août 2007.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 10 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant à la convention relative à l'organisation des transports entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Conseil Général des Bouches du Rhône, en date du 27 août 2007.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : *Deuxième délibération d'importance pour cette séance qui est de soumettre à votre approbation le bilan de la concertation en vue de la création de la zone d'aménagement des Gargues à Aubagne.*

Projet d'importance essentiel pour l'aménagement de la ville-centre et porteur d'attractivités et de rayonnements pour tous les villages et en même temps, qui marque l'audace et l'investissement d'une collectivité dans un moment où il y a bien besoin de grands projets et d'investissements publics massifs pour redonner du dynamisme à notre pays.

Nous avons, il y a quelques mois, délibéré pour ouvrir cette concertation préalable, permettez-moi d'en rappeler, très succinctement, les objectifs, je ne vais pas relire les deux pages qui rappellent les

objectifs mais permettre effectivement l'émergence d'un nouvel espace urbain dans la ville-centre, dans la couture entre le pôle urbain central et la zone d'activité des Paluds et de la Martelle, imaginez ce nouvel espace urbain dans une notion, non pas de sectorisation mais permettant de faire vivre la ville dans son ensemble en regroupant différentes fonctions urbaines, l'économie, le logement, les parcs publics, les transports, donner à tout cela une dimension de développement durable et soutenable et puis, placer fortement la dimension des transports collectifs et réfléchir à la place nouvelle que pourra avoir la voiture dans ce nouvel espace urbain, cela pour faire le lien avec une délibération précédente.

Cette concertation s'est déroulée en plusieurs temps : information au moi d'avril, plusieurs débats dans le courant des mois de mai et juin et puis, une rencontre de synthèse il y a quelques jours à laquelle vous avez été un certain nombre à participer. Je rappelle que, parallèlement, de puis le mois de novembre de l'an dernier, un des ateliers des grands rendez-vous d'Aubagne intitulé « développement de l'espace des Gargues » se réunit régulièrement et a été à l'origine des éléments qui ont été fournis et donnés à cette concertation préalable.

Celle-ci, je dois le dire et cela a été reconnu lors de la réunion de synthèse, s'est déroulée d'une manière très constructive dans une démarche réelle d'écoute et moi, je voudrais souligner cela parce que sur un espace aussi vaste avec des enjeux aussi importants, on aurait pu, dès l'origine avoir de la confrontation dure sur des sujets qui, certes sont essentiels, mais plus sur des fantasmes que sur autre chose et je crois que ça n'a pas été le cas et moi je voudrais remercier tous ceux qui ont participé pour leur sens de la responsabilité et pour l'apport qui a été le leur durant l'ensemble de cette phase de concertation, et puis, souligner la volonté de tous les participants d'apporter des idées neuves et leur ouverture d'esprit.

Ce travail se traduit par le bilan qui vous est proposé aujourd'hui et qui trace, puisque c'est ce soir, le cadre d'un programme potentiel qui devra encore être soumis à concertation dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concertée qui est encore susceptible de modifications, de bouger, qui est encore susceptible d'être enrichie dans le cadre des longs mois qui vont s'ouvrir allant jusqu'au vote de notre conseil communautaire sur le dossier de réalisation de cette zone.

Donc, premier bilan, premier choix et je crois que nous pouvons nous féliciter comme l'ont fait un certain nombre de personnes lors de la réunion de synthèse, finalement de la concertation exemplaire qui nous permet de présenter cette délibération.

Alors, quelles sont ces orientations ?

J'en viens au document d'orientations, d'abord pour rappeler l'importance du projet, 40 hectares à l'ouest de la ville dont nous proposons d'exclure, du périmètre, le hameau des Gargues afin d'en permettre la sauvegarde et son maintien en l'état ; sur le contenu, véritablement, aller dans le sens de ce que doit être l'aménagement et les grandes opérations d'aménagement aujourd'hui et en tous cas, tendre à faire en sorte qu'on aille véritablement à ce qu'on appelle communément les éco-quartiers (je n'aime pas trop le terme mais enfin tout le monde comprend quand on veut dire ça), avec véritablement une mixité des usages et faire en sorte que sur ce nouvel espace urbain-là, on puisse y trouver des logements, des équipements et des services publics, des activités économiques à caractères commercial et tertiaire et bien sur, tout cela lié par de nouveaux aménagements routiers et des nouvelles infrastructures en transports en site propre.

Bien sûr, permettre la réalisation de logements ; on connaît tous le besoin en logements qui existe sur notre communauté, il y a là un potentiel important nous permettant d'imaginer que nous pourrions réaliser sur une dizaine d'hectares sur les quarante que compte la zone, c'est-à-dire dans une densité moyenne, environ 800 logements dont 70% en logements locatifs et 30% en accession sociale, en veillant à leur intégration au site, trois étages maximum, en veillant à l'accessibilité maximum de l'ensemble de ces logements, 60% des logements accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, l'intégration dans un environnement nouveau avec une utilisation nouvelle des espaces publics et l'intégration des jardins familiaux dans l'ensemble de cette opération.

Bien sûr, envisager la création d'équipements de services publics de proximité, une crèche multi accueil de 40 places, une école maternelle et primaire de 8 classes, une maison de quartier et bien sur un poumon vert, un parc urbain de proximité dont la taille ne pourra pas être inférieure à 5 hectares, de l'économie bien sur, l'objectif est important, ce n'est pas poser de l'économie pour poser de la recette fiscale car peut-être bientôt on n'en aura plus de recettes fiscales issues de l'économie, mais

c'est avant tout pour la création potentielle de 2000 emplois sur le site, avant tout pour cela et on sait bien qu'alors que le bassin d'Aubagne et La Ciotat a connu depuis l'an dernier une hausse de plus de 20% des demandeurs d'emploi, c'est une question essentielle pour la solidarité du territoire et pour le lien social, donc priorité absolue au développement économique à la réponse en création d'emplois avec potentiellement la réalisation d'une offre commerciale complémentaire à la zone de la Martelle et au centre-ville sur une dizaine d'hectares et la réalisation d'activités tertiaires et hôtelières sur une superficie là de 6 à 8 hectares, donc, près de la moitié de cet espace consacré au développement économique.

Puis bien sûr des activités nouvelles dans l'offre commerciale un œil attentif devra être apporté à l'offre culturelle qui est passablement insuffisante sur notre secteur et organiser également avec l'implantation d'un multiplex qui servira à la fois de locomotive à la zone elle-même mais qui servira aussi de locomotive au maintien et à la redynamisation des cinémas de centre-ville, dans un partenariat à inventer.

Et puis, bien sûr, à ce nouvel espace de ville, il faudra pouvoir y accéder, enfin il ne faudra pas y accéder, il devra être inséré totalement dans la politique de déplacement de la Communauté d'agglomération, inséré grâce au plan de déplacement interentreprises de la zone les Paluds/Gémenos/la Martelle qui est en cours de réalisation, inséré en imaginant que nous puissions nous servir de cette réalisation pour faire levier sur des déplacements alternatifs à la voiture, la gratuité du réseau de bus, le service de prêt de vélos gratuits, la 3^{ème} voie ferrée et puis, imaginez que dans cet espace on puisse retrouver, à hauteur du nécessaire, un parc multimodal à l'est de la ville.

Et puis, bien sûr, tendre et cela s'est ambitieux, c'est un pari qui n'est pas gagné d'avance (je préfère le dire d'entrée), à la place minimum de l'usage de la voiture dans ce secteur en mettant en œuvre des normes qu'on pourra appeler gastriques en termes d'affectation de stationnements par rapport aux logements en imaginant que la priorité étant le TCSP, le tramway et bien, nous intégrions comme normes de stationnement pour la réalisation des logements, une place de stationnement de voiture par logement, l'objectif étant les transports publics et de travailler aussi, d'une manière peut-être plus intelligente que ce qui a été fait partout en FRANCE au cours de ces trente dernières années, lorsqu'il y a coexistence d'espaces commerciaux, économiques et de logements, c'est-à-dire de travailler sur la mutualisation de l'utilisation des espaces pour que ces immenses parkings vides la nuit ou le week-end puissent être utilisés par les riverains et qu'inversement, dans les quartiers, les espaces vides dans la journée puissent être utilisés à d'autres fonctions.

Et bien entendu, travailler au règlement de l'ensemble des flux de circulation puisque ce secteur ouest/est de la ville connaît aujourd'hui des difficultés de circulation relativement importantes mais c'est ce projet d'ambition qui nous permettra de répondre par des infrastructures que je ne détaille pas là mais que vous avez dans le corps du document qui nous permettra de répondre déjà aux questions d'aujourd'hui mais encore mieux aux questions de demain. Et bien sûr tout cela dans des prescriptions fortes sur les modes constructifs, sur la gestion de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, sur la gestion des ressources ANO sur la gestion des déchets avec l'idée, là encore, d'avoir dans ce secteur, une expérience et s'appuyer sur ce nouvel espace pour aller vers la mise en place d'un système de chauffage urbain prévu potentiellement à l'émergence d'un nouveau service public local. Je pense qu'il est bien qu'on puisse aussi réfléchir en termes d'aménagement à cette promotion nouvelle de service public novateur.

Telle est la proposition qui est faite ce soir et qui émane donc de ces six mois de travaux, c'est donc un projet audacieux qui mérite encore d'être travaillé, qui le sera et qui prendra toute sa place dans une politique globale d'aménagement du territoire qui permet de continuer dans une réponse de proximité, et parce que nous sommes une intercommunalité à taille humaine, à l'écoute qui permettra de répondre aux différents besoins des populations de nos territoires.

Je sais que j'ai fait 20 minutes mais comme nous en avons pour quelques temps, je pense que ça le méritait.

Madame BARTHELEMY : Mes chers collègues.

Ce projet des Gargues a déjà fait l'objet d'un long débat en conseil municipal d'Aubagne avant-hier soir ; mercredi, le vote consistait à donner un avis sur le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du POS d'Aubagne et ce soir, c'est à peu près la même chose, sauf qu'il faut donner un avis

sur le bilan de la même concertation en vue de la création de la ZAC des Gargues.

Je crois qu'il convient de faire court, vous ne l'avez pas fait Monsieur BELVISO, c'est votre droit, vous présidez l'assemblée, mais enfin il faut un peu respecter les élus des communes voisines me semble t'il, en tout cas de notre part ou de la mienne, qui assistent finalement, très souvent et depuis fort longtemps, ce soir à un débat qui est strictement aubagno/aubagnais et qu'ils profiteront aussi de la zone des Gargues mais enfin je pense très peu de leur commune, nous avons déjà dit beaucoup de choses au conseil municipal, on aura encore l'occasion de s'en entretenir dans d'autres délibérations.

Je voudrais simplement, pour le principe parce que c'est nécessaire car le conseil communautaire est filmé, qu'il est enregistré et qu'il faut intervenir et c'est nécessaire, synthétiser un petit peu notre position pour qu'elle soit aussi bien compris des élus des communes voisines.

D'abord, vous avez dit : « on a travaillé pendant six mois », ce qui me surprend beaucoup, Monsieur BELVISO, c'est qu'en réalité, entre ce que vous avez dit ce soir et ce que vous aviez dit il y a six mois, il n'y a strictement rien qui n'a changé, c'est exactement la même chose, c'est pareil, on a toujours 40 hectares (évidemment cela ne change pas), on a toujours 800 logements (ça, ça n'a pas changé) pour les logements sociaux, on a un pourcentage de 70% et 30% d'accession sociale à la propriété, on a toujours les centres commerciaux, le multiplex et la cerise sur le gâteau, le tramway qu'on appelle maintenant, prudemment et Joseph PITTERA l'a remarqué, le TCSP.

Mais rien n'a changé, c'était ficelé d'avance, d'ailleurs c'est si vrai que la plupart des personnes d'Aubagne ne sont pas venus à votre concertation ; je crois qu'il y a 0,005% de la population qui s'y est intéressée, en revanche, dans les ateliers (et je ne parle pas de moi en particulier, je parle d'autres élus de l'opposition) ils sont venus souvent, ils sont venus toujours, je n'ai pas l'impression que leur position, que leur proposition aient été prises en compte, le projet restera inchangé du début jusqu'à la fin parce que c'est comme ça qu'on fonctionne ici, point !

Alors vous m'excuserez de redire à peu près ce que j'ai dit la dernière fois car rien n'a changé, c'est normal, oui, il y a un élément qui a changé, c'est la voiture, alors là, une voiture par logement, vous avez-vous-même dit que ce serait extrêmement difficile à réaliser, ça je l'imagine ; pour nous, encore une fois mes chers collègues, on donne naissance dans ce quartier des Gargues qu'il fallait bien sûr transformer, qu'il fallait urbaniser, c'est évident, mais on donne naissance non pas à un quartier qui s'emboîterait comme un morceau de puzzle dans les autres quartiers d'Aubagne, mais à une nouvelle petite ville d'entre 2000 et 3000 habitants, peut-être même plus d'ailleurs, qui aura ses commerces, son école, sa crèche, peut-être sa poste, on en parlait l'autre soir, et sa maison de quartier, qui va vivre en parfaite autarcie et qui sonnera et c'est ce qui nous inquiète dans cette histoire, le glas de la réconciliation avec le centre-ville dont l'attractivité et les commerces sont moribonds Monsieur LAIK, moribonds et comme je vis dans le centre-ville d'Aubagne, je peux vous garantir qu'il n'y a pas un commerce dans lequel je pénètre où on ne me cite pas ce terme de moribond, mais qu'est-ce qu'on va devenir disent les commerçants.

Les nouvelles grandes surfaces, le multiplex, le fameux tramway ou tout autre mode de transport qui pourrait s'y substituer sont là pour attirer la population vers ce nouveau quartier sans passer par le centre qui est de plus livré (il n'y a que vous pour ne pas vous en apercevoir) à la paupérisation et à l'insécurité.

Je le dis, le centre-ville est volontairement et délibérément sacrifié et abandonné à son triste sort et je mets au défi ceux qui osent prétendre que les commerces attirent les commerces et que ce nouveau quartier va ressusciter la ville, c'est ce que vous avez dit l'autre soir.

Pour arriver à cela, il faudrait un projet d'urbanisme intelligent et réfléchi dont vous ne voulez pas puisque vous vous précipitez pour réviser le POS d'Aubagne avant que ces révisions simplifiées ne soient interdites et elles le seront après le 1^{er} janvier 2010, et pour éviter surtout de vous soumettre à la directive territoriale d'aménagement qui impose à partir de ce 1^{er} janvier 2010, de veiller que l'activité commerciale des cœurs de villes ne soit fragilisée voire détruite par les politiques des nouveaux équipements commerciaux ; alors vous savez donc d'avance que vous condamnez le centre et les commerces du centre, le projet d'urbanisme que vous voulez mener sur les Gargues qui se vaut contemporain est en réalité archaïque et digne des réalisations des années 60.

Comme, avec mon groupe, nous l'avons fait au conseil municipal, nous ne donnerons pas un avis favorable au bilan de la concertation préalable.

Monsieur GAZAY : Monsieur le Président, mes chers collègues ; vous avez pris 20 minutes Monsieur le Président, je n'en prendrai pas autant.

Je voudrais donc faire quatre remarques essentielles, je ne vais pas reprendre tout ce qui a déjà été dit, quatre remarques essentielles concernant cette concertation :

- La première, c'est sur les logements. On l'a dit, on le répète mais je crois que c'est important de le souligner. 800 logements sur 10 hectares, nous pensons que c'est trop, que c'est beaucoup trop et nous pensons que c'est trop concentré sur Aubagne, nous l'avons dit, 800 logements ici, 400 ailleurs, ça fait 1200 logements sur 1800 sur l'agglo, Aubagne représente 45.000 habitants, sur 100.000 habitants, 45% des habitants vivent à Aubagne et nous réalisons 2/3 des réalisations de logements sur Aubagne, nous ne sommes pas d'accord avec cette politique, nous l'avons dit mais je crois que c'est l'occasion, puisqu'on est ici sur un bilan de concertation, de le rappeler.

Ce qui est également trop aussi, c'est le nombre de logements sociaux, encore une fois, Aubagne 26% aujourd'hui, le projet que vous nous présentez, 70% de logements sociaux, là encore une fois, je pense qu'on aurait pu répartir ces logements sociaux sur l'ensemble de l'agglo et là, tout est concentré sur Aubagne. Ca, c'était le point sur le logement, je fais court.

- Deuxième point sur lequel je souhaiterais intervenir, c'est le point sur l'aménagement et ce que vous appelez les activités économique et le commerce. Effectivement, vous nous dites : « nous allons mettre en place une zone commerciale et effectivement, nous avons entendu que le commerce appelant les clients, le centre-ville d'Aubagne sera lui, bénéficiaire de cette démarche.

Alors, j'ai été un peu surpris quand j'ai entendu cela en conseil municipal, mercredi, je m'en excuse auprès de ceux qui n'étaient pas là, mais vous nous avez dit qu'effectivement, le fait d'avoir des commerces sur les Gargues allait améliorer le commerce sur le centre-ville ; j'ai retrouvé hier soir un document qui est la contribution de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône qui date de juillet 2009 et qui parle du schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, vous l'avez eu c'est certain. Il y a 25 pages, je vais prendre la page qui concerne le centre-ville et le commerce.

Le titre du chapitre est : « maintenir et développer le commerce et l'artisanat dans le centre-ville d'Aubagne », donc il est dit que le centre-ville d'Aubagne a un taux de vacances important en terme de commerces et que le centre-ville connaît des difficultés, il est constaté une faiblesse commerciale de ce centre-ville ; ça, c'est pour l'état des lieux, pour ce qui est des orientations que nous propose la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône concernant Aubagne, sous le chapitre « renforcer l'attractivité du centre-ville », il est dit, donc Monsieur LAIK là, vous pouvez noter : « la réhabilitation du centre-ville d'Aubagne est nécessaire suite aux autorisations successives de création de centres commerciaux en périphérie ».

Donc, si la Chambre des métiers et la Chambre de commerce nous disent qu'effectivement le fait d'organiser des commerces en périphérie paupérise le centre-ville d'Aubagne, ce n'est pas en rajoutant 10 hectares de commerces qu'on va améliorer la vision du centre-ville d'Aubagne, voilà. Ca, c'était sur le deuxième point concernant cette partie.

- Sur les déplacements, quelques mots. Je crois que la notion de déplacements, elle s'entend au sens large, les infrastructures me semble t'il qui sont décrites dans cette délibération ne nous paraissent pas suffisantes pour endiguer les phénomènes qui contribuent largement à la dégradation de la qualité de vie et en augmentant substantiellement les désagréments et le stress qu'ils procurent.

Nous avons proposé, et on ne le retrouve pas dans cette concertation, nous aurions voulu voir dans ce document, la création d'un nouveau pôle d'échanges multimodales qui permettraient de juguler ou au moins de mutualiser les modes de transports et c'est-à-dire que nous souhaitons clairement que sur ce site des Gargues, on puisse y retrouver un espace multimodal qui intègre à la fois les cars, tramway, busway, ce que vous voulez, mais également les déplacements collectifs et notamment le train.

Nous avons fait cette proposition mais vous nous dites, Monsieur le Président : « la concertation est ouverte, on pourra en discuter... », mais vous avez quand même défini les grandes zones et les

grandes surfaces de chacune des zones 10 hectares, 8 hectares, etc. Donc, la mise en place de ce centre multi modal, il ne se fait pas comme ça, on y réfléchit en amont et c'est une des composantes qui doit être prise au départ et nous, nous ne le trouvons pas dans votre concertation. Donc, ça, c'est quelque chose que nous réfutons et sur laquelle nous pensons que c'aurait pu être intégré dans ce rapport.

- Concernant le quatrième et dernier point, c'est le stationnement. Oui, vous l'avez dit Monsieur, on en a discuté lors d'une séance ouverte, effectivement, vous nous proposez une place de stationnement par appartement, vous dites cela va être difficile, nous nous disons que c'est impossible.

Il faut être réaliste, créer des appartements dans cette zone nécessite d'avoir 2, 3 places de parking pour les gens qui habiteront ces appartements. Donc, ça, je crois qu'il ne faut pas se leurrer, vous dites c'est difficile mais ce n'est pas suffisant de dire que c'est difficile, nous disons, nous c'est impossible et il faut prendre le projet différemment.

Voilà ce que je voulais vous dire donc en synthèse et sur les quatre points qui me paraissent essentiels sur cette délibération, je crois que pour toutes ces raisons, vous l'avez compris, nous ne sommes pas fondamentalement et totalement défavorable au projet tel qu'il est présenté, mais des modifications et des aménagements nous paraissent indispensables et dans ces conditions, nous émettrons un vote d'abstention sur cette délibération.

Je vous remercie.

Monsieur LAIK : Merci Monsieur le Président.

Je me permets d'intervenir puisque j'ai été cité à deux reprises, c'est un succès complet, je crois avoir été le seul, donc merci !

Ecoutez, je trouve quand même un peu déplacé de poser les problèmes dans les termes où l'opposition les pose en lien avec les centres-villes, je dis bien en lien avec les centres-villes. Utilisez d'une manière outrée les difficultés que vivent tous les centres-villes et en faire une ritournelle caricaturale, me paraît vraiment déplacé, en tout cas je trouve que c'est déplacé par rapport aux difficultés des commerçants de nous citer.

Je répète ce que j'ai dit mercredi, vous êtes de véritables fossoyeurs de toute une série de choses, en particulier vous parlez comme des fossoyeurs quand vous parlez du centre-ville, vous parlez comme des fossoyeurs quand vous parlez des chemins de l'argile qu'on a réduit dans ce que j'ai entendu précédemment à un petit sentier, vous êtes les fossoyeurs des trams, vous êtes les fossoyeurs de tous les projets innovants de cette ville.

Et, quand on est sur des choses qui font rêver, je l'admets à peu près, mais quand on est sur les difficultés que vivent réellement les centres-villes aujourd'hui, je trouve que c'est (j'aurai pu dire facile, non), je dis, franchement, dépassé ; lorsque j'ai dit, mercredi, que l'installation des Gargues pourrait être un coup de fouet à notre dynamique de centre-ville commercial à Aubagne, je précise mon intervention là-dessus, je veux dire que cela nous oblige encore plus à être attentifs, innovateurs, sur le centre-ville, je veux dire que l'installation aux Gargues de commerces de qualité, va nous mettre peut-être (en tout cas nous sommes quelques uns à le porter) dans la nécessité d'attirer sur le centre-ville d'Aubagne aussi d'autres types de commerces, voire d'autres enseignes.

Ca n'est pas « les Gargues sont là et le commerce va rester tel qu'il est », c'est « ce projet nous oblige à y travailler d'une manière différente » et à être là-aussi, je l'espère, novateurs. Monsieur le Maire évoquait la relation qu'il pourrait y avoir entre le multiplex et les cinémas de centre-ville, il va falloir y travailler, on a cette volonté de véritablement mettre en complémentarité les choses, et bien là-aussi, ce sera je pense nécessaire.

Sur la vacance des commerces, on s'en gargarise, j'ai quelques chiffres, évidemment, la vacance du commerce est interpellant et quand on le dit de la manière dont on le dit, ça veut dire qu'il n'y a plus rien, qu'on est nul, c'est minable, c'est archi faux ; en plus de ça, je me permettrai de dire que, quelques contacts et dans quelques temps, quelques chiffres vont enfin venir dire des choses peut-être positives sur notre centre-ville, donc je suis dans l'attente de ces quelques éléments-là, je vous propose donc, vous les fossoyeurs du centre-ville, de venir avec nous essayer d'apporter quelques éléments positifs au fonctionnement de ce centre-ville, ne parler que de choses négatives n'a jamais

aidé, vous êtes là pour enfoncer le centre-ville.

Monsieur DI CIACCIO : *Quelques idées avant tout, quand même, je me suis dis que dans le groupe de travail sur le règlement intérieur on n'ai pas retenu l'idée de la limitation du temps de parole, ni de le faire au prorata de la représentativité de chacun parce qu'effectivement, ça peut être dur dans l'expression écrite de l'agglo, mais au niveau oral, on n'a pas de problème et c'est tant mieux comme ça et il faut que ça dure.*

Sur le débat, simplement quelques idées, je ne vais rien rajouter à ce qu'à dit Gérard, mais quand même, la façon dédaigneuse dont Madame BARTHELEMY traite la concertation, en fait, son problème, je pense, c'est que globalement, cette concertation a montré la validité des choix qui avaient été faits par les élus dans la campagne électorale, après, et qu'effectivement les habitants, de façon quasi unanime, ont validé ce projet sur lequel tout a été dit, tout a été mis en débat, plus de 500 personnes sont venues, c'est quand même les chiffres de Monsieur PITTERA, certainement beaucoup plus en réalité et le constat aujourd'hui, c'est que ce projet a été validé.

Je suis très convaincu que si les centaines d'aubagnais qui étaient venus s'étaient prononcés contre, d'un coup on aurait retrouvé de la vertu à la concertation et on se serait dit qu'effectivement les aubagnais ont démontré que les choses n'étaient pas comme ils le souhaitent. Les gens sont venus, les gens ont posé toutes les questions qu'ils ont voulues, ils ont eu réponse à leurs questions et effectivement le bilan c'est que ce projet est une attente qui correspond à un besoin au niveau de la population, donc, n'essayons pas de dénigrer une concertation qui je pense est la concertation dont peu de communes peuvent s'en orgueillir de tel type de travail avec ses citoyens et ses habitants et je trouve que c'est vraiment faire l'injure aux citoyens d'Aubagne en l'occurrence là, que de traiter par le mépris la concertation qui a été réalisée.

Alors, après, sur les questions qui sont posées notamment les logements sociaux, 1200 sur Aubagne sur les 2000 prévus au niveau de l'agglo, mais enfin il y a quand même une réalité, c'est que les 3000 demandes de logements, Monsieur GAZAY, elles sont sur Aubagne et qu'on ne va quand même pas organiser une déportation forcée des demandeurs de logements sur Aubagne pour les envoyer ailleurs. Ce qui ne veut pas dire que rien ne se fait ailleurs, des ZAC d'aménagement qui combinent commerces/logements/activités économique et artisanales, il s'en fait ailleurs, sur Cuges-les-Pins, sur Peypin, il s'en fera sur La Bouilladisse, ce n'est pas qu'Aubagne et ce qui serait injuste, c'est d'absorber ceux qui viennent du reste de la communauté, mais ce n'est pas du tout le cas.

Le PLH l'a bien montré ça et dans toutes les opérations qui se mettent en place aujourd'hui sur les communes autre qu'Aubagne, il y a des logements sociaux, il y a du commerce, tout est fait pour qu'effectivement les choses soient également réparties ; donc, je pense qu'il faut en tenir compte, quand il y a une densité de 800 logements niveau R+3, je veux dire qu'on n'est pas dans des choses insupportables, on n'est quand même pas dans des choses qui sont insupportables, donc bien voir que cet effort, le PLH l'a réparti sur tout le territoire mais qu'effectivement, la ville centre, parce que c'est celle qui concentre le plus de population en proportion et le plus de demandeurs de logements, elle va en prendre une part qui, pour ce qui nous concerne, nous semble tout à fait compatible avec le projet tel qu'il est prévu.

Je ne veux pas terminer quand même sans dire parce qu'après on passe ça dans les pertes et profits, c'est que le projet, dans sa globalité, ça va quand même être 2000 emplois, le Président l'a dit, dans un contexte où le chômage a augmenté de 20%, là aussi on a une réelle opportunité de répondre à des demandes d'emplois, dans une situation qui devient aujourd'hui de plus en plus compliquée économiquement pour les salariés de notre territoire et je ne veux pas être « oiseau de mauvaise augure » en disant qu'on n'est certainement pas encore aujourd'hui au bout de la montée du chômage, je crois qu'il n'y a qu'à voir ce qui se passe dans les entreprises, des CDD, des intérimaires, des plans de licenciements qui commencent à poindre, on n'a pas encore passé le plus dur en termes économiques et de voir ce que cela va pouvoir apporter comme de dynamiques le projet en lui-même et ensuite les emplois qui seront pérennisés, je pense qu'on ne peut pas faire abstraction de cet aspect-là.

Monsieur PITTERA : *Merci. Je vais être très court.*

Je voudrais simplement dire à Monsieur LAIK que ce n'est pas nous qui disons que le centre-ville est moribond, ce sont des articles que l'on trouve à la Chambre des métiers ; ce n'est pas parce qu'on dit qu'il est moribond que nous en sommes les fossoyeurs, nous ne sommes pas aux affaires, nous

n'avons malheureusement pas été élus mais s'il est moribond c'est bien parce qu'il est devenu moribond, je n'y peux rien, c'est la réalité. Donc, on pourra vous accompagner pour le constater si vous voulez puisque vous nous l'avez conseillé et on interrogera les commerçants pour nous dire ce qu'il en est.

Monsieur DI CIACCIO a dit que j'avais dit 510 personnes qui avaient participé, comme je n'étais pas intervenu je me demandais où il avait trouvé le chiffre parce que c'est réellement 510 que j'avais dit au conseil municipal mais comme je n'étais pas intervenu au conseil communautaire, je suis bien heureux de voir que vous avez du lire quelque part mon intervention, je vous en remercie. Avouez quand même que 510 personnes, ce n'est pas pour dénigrer les habitants qui étaient là et qui sont venus aux ateliers ou qui sont venus participer aux différents thèmes, ces habitants-là, c'est normal qu'ils aient participé, mais convenez que 510 personnes sur 45000 habitants, ce n'est pas une large concertation, c'est une concertation entre initiés entre personnes qui étaient intéressées mais ce n'est pas une large concertation et vous n'avez pas, malgré toutes les annonces qui ont été faites et Monsieur le Maire d'ailleurs en avait fait une dans la plaquette sur les Gargues qui disait qu'il allait faire une très large concertation des habitants, la large concertation c'est un grand flop, c'est 510 personnes qui sont venues. Alors peut-être il y en avait 1000 au lieu de 510 puisqu'il est dit qu'il y en a qui n'ont pas été compté, bon admet-on, 1000 sur 45000 ça ne fait pas quand même une large concertation, même si on compte les enfants et qu'on ne compte que les ménages ça ne fait quand même que 1000 sur 20000 ménages.

Donc, il faut dire les choses comme elles le sont, cette concertation est entre initiés, elle n'est que le résultat, je dirais puisque c'est une concertation entre initiés, elle ne fait que confirmer ce que vous aviez déjà initialisé au départ dans la concertation, voilà. Donc, c'est votre projet, il est normal que démocratiquement nous en ayons un autre et nous vous le soumettions, vous avez été élus pour mettre en œuvre votre projet, vous mettez en œuvre votre projet, c'est de votre responsabilité mais nous ne sommes pas favorables à un certain nombre d'éléments de ce projet et en particulier la mixité sociale n'existera pas avec 70% de logements en locatif.

Donc, il est bien évident que cette concertation, de 510 personnes et même du double si vous le souhaitez, n'est pas une large concertation, il est normal que, je le redis, notre projet ne soit pas le vôtre, il est totalement normal que nous ayons une vision différente de la mixité sociale qui ne doit pas se contenter d'une mixité sociale entre personnes ou entre ménages défavorisés avec 70% de logements sociaux dont la mixité sera soit en PLAI, en PLUS ou en PLS, ce qui est absolument scandaleux, nous ne sommes absolument pas favorables à l'implantation, dans cette zone-là, je dirais, de nouveaux commerces, faut-il les implanter ailleurs mais pas dans cette zone qui sera en concurrence avec le centre-ville, c'est une réalité, et même si les 2000 emplois pourraient être créés ailleurs sur une autre zone, même si le multiplex est certainement un élément très favorable à la jeunesse et la jeunesse, je crois, a besoin aussi de se retrouver dans la modernité, ce multiplex tel que vous le prévoyez et sans accompagnement du centre-ville va être la mort des cinémas du centre-ville.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire et je vous remercie.

Monsieur NORYNBERG : *Je suis désolé de cette intervention mais là, je n'en peux plus. Donc, moi je vais juste exprimer un raz-le bol sur deux sujets :*

- Premier sujet, les transpositions à l'identique purement aubagnais dans leur ensemble, avec tout le détail, même si c'est obligé parce que la question est à l'ordre du jour, on n'est pas obligé de refaire exactement les mêmes scènes avec les mêmes réponses,*
- Deux, on est quand même nous ici, beaucoup d'élus qui sommes là sur un projet territorial dont le but est d'essayer de le partager. Bon, on y arrive on y arrive pas, mais on n'est pas obligé de parler pendant une heure et demi pour arriver juste à dire, je m'abstiens ou je vote contre ou je vote pour, la démocratie, ce n'est pas forcément d'intervenir en longueur, qui plus est, avec des introductions politiciennes en amont, en aval et juste au cœur de l'intervention, effectivement, le vrai débat.*

Donc, je suis désolé, passer une heure à écouter une intervention si on est au cœur du sujet, cela ne me gêne pas, passer du temps qu'il faut sur un débat important, il y avait deux questions très importantes avec des projets lourds, au lieu de parler du fonds on parle je ne sais combien de temps de la forme, on redit des choses qui ont été déjà dites maintes fois, ce sentiment-là je l'ai ressenti dès

les premières réunions, j'ai attendu suffisamment avant de faire cette intervention, j'exprime le fait qu'on n'a pas assez de place pour les vrais discussions autour du projet de territoire.

Monsieur BELVISO : *Conclusion rapide puisque je pense avoir donné toutes les réponses dans ma longue introduction. Simplement quelques éléments :*

D'abord que ça prenne un peu de temps sur ce projet majeur qui est le projet qui va engager le territoire et pas simplement Aubagne et qui va apporter des réponses à tous, cela me semble un peu normal : j'entends bien qu'y refaire des débats qu'on a pu avoir ailleurs, ça pose un petit problème, mais ça me semble normal.

Ensuite, je ne sais pas si le projet qu'on présente ce soir n'a pas changé, mais il y a une chose qui ne change jamais, ce sont les interventions de Madame BARTHELEMY et de Monsieur GAZAY. Franchement, c'est toujours pareil, et je renvoie les uns et les autres à regarder la réalité et quelque fois, quand vous changez de discours, c'est parce que vous vous êtes trompés de lieu et de délibération, ce qui est vrai notamment sur ce dossier.

Moi, je voulais quand même rappeler trois éléments :

- c'est que ce projet est nécessaire dans une dimension de dynamisme régional important, ce projet a été validé par une DTA qui est déjà en œuvre, la DTA, elle ne s'applique pas au 1^{er} janvier de l'année prochaine, elle s'applique depuis qu'elle a été signée et approuvée en conseil des Ministres, ça fait donc 4 ans qu'on vit sous le régime de la DTA et elle a acté que le site des Gargues était un site majeur de développement de l'Est marseillais, je voulais le rappeler malgré tout pour qu'on ne dise pas n'importe quoi,*
- et, c'est qu'effectivement avec ce site-là, s'ouvre un champ de partenariat nouveau pour répondre aux besoins qui peuvent se poser aujourd'hui sur les questions économiques et commerciales ; moi, je remarque que si la Chambre des métiers a émis une réflexion sur la réalité commerciale de son point de vue, de la réalité du centre-ville, elle a en même temps, en début de semaine, donné un avis favorable à la révision du POS d'Aubagne sur le site des Gargues et que donc, la Chambre des métiers souhaite travailler avec nous, avec la ville centre pour assurer une dynamique d'ensemble portant le centre-ville et les Gargues, même chose avec la Chambre de commerce et d'industrie avec qui nous allons, dans les prochaines semaines, le 22 octobre très exactement, signer une convention de partenariat pour nous permettre de travailler sur l'accompagnement des entreprises, sur l'accompagnement des commerces dans le cadre de la réalisation du projet, voilà, c'est ça la question,*
- et troisième point, oui c'est un pari de réaliser pour la première fois sur ce territoire un vrai projet d'aménagement dans une dimension de développement durable et soutenable, c'est audacieux mais la question n'est pas simplement de verdir les politiques publiques comme le fait le Gouvernement et les orateurs de l'UMP, il faut aller au fond, ce qu'on veut porter c'est un nouveau mode de développement et c'est ça la question qui est posée et c'est sans doute sur ces questions-là ce qui fait la grande différence entre nous.*

Voilà simplement ce que je voulais dire et je pense que s'ouvre, à partir de la délibération de ce soir, de grands moments de concertation parce qu'on n'est pas au bout des modifications, des bougés et de l'élaboration conjointe avec nos concitoyens.

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 14-0909

OBJET : AMENAGEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE - ZAC des Gargues à Aubagne - Bilan de la concertation.

Par délibération n° 16-0309 du 25 mars 2009 le Conseil communautaire a ouvert la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Gargues, située à l'est de la ville d'Aubagne. Cette délibération fixe les objectifs et les modalités de la concertation.

L'ouverture de ce secteur à l'urbanisation s'inscrit intégralement dans les orientations de notre collectivité, dans la mise en œuvre du projet de territoire signé avec l'Etat et la Région et du Plan Local de l'Habitat approuvé définitivement par le Conseil communautaire le 21 février 2007, pour un développement maîtrisé, répondant aux besoins en logements mais aussi aux enjeux des dynamiques économiques et commerciales, pour un maintien et un développement des emplois. Il est rendu possible dans sa forme envisagée, par la révision simplifiée du POS d'Aubagne engagée le 31 mars 2009.

Rappel des objectifs de la concertation :

Le projet d'aménagement du site des Gargues entend répondre aux objectifs suivants:

- Répondre aux besoins en logements dans leur diversité, sur un secteur positionné dans la continuité urbaine du centre ville d'Aubagne. Cette localisation permet de limiter les déplacements, mixer les fonctions et les usages et d'envisager des formes urbaines adaptées à une gestion économe de l'espace,
- Définir un programme global de construction qui favorise la mixité sociale en répondant aux besoins de la population tant dans le domaine du logement locatif aidé que dans celui de l'accès à la propriété, intégrant les critères de la composition familiale, de l'intergénérationnel, liées aux personnes handicapées...
- Accompagner le programme de logements par la création d'équipements publics et de commerces de proximité,
- Permettre l'accueil de nouvelles activités commerciales, en cohérence avec l'existant, orientées vers l'équipement de la maison, les besoins de la personne, la restauration, l'hôtellerie, les services, les loisirs, avec notamment l'implantation d'un multiplex,
- Développer des activités du secteur tertiaire, dans une réponse aux besoins et de mixité des fonctions et des usages,
- Organiser spatialement la vie de cet aménagement avec des équipements publics: places, parcs urbains, espaces verts visant à assurer le lien entre cette opération, le centre ville, la zone d'activités des Paluds et la zone commerciale existante,
- Prendre en compte dans le parti d'aménagement, la desserte du secteur par un transport collectif en site propre de type tramway, accompagné d'aménagements pour les modes doux « vélos, piétons », sur un parcours allant de la Penne sur Huveaune jusqu'à la zone des Paluds en passant par le centre ville d'Aubagne,
- Intégrer les principes du développement durable dans le parti d'aménagement du site.

Un avis préalable à la concertation a été publié dans les journaux suivants :

- La Provence du 24 avril 2009 et du 8 mai 2009
- La Marseillaise du 23 avril 2009 et du 7 mai 2009
- Le bulletin municipal d'Aubagne du 10 avril 2009, du 24 avril, du 22 mai, du 19 juin et du 11 septembre 2009.

Conformément à la délibération n° 16-0309 précitée, la concertation préalable a été menée selon les formes prévues initialement, en trois temps :

Un temps d'information

- Un document de présentation format A4, 4 pages recto-verso a été édité en 30 000 exemplaires et largement distribué auprès de la population. Il a permis une présentation des enjeux, des objectifs et des modalités de la concertation. Il annonçait également la date des débats thématiques organisés durant le mois de juin,
- Organisation d'un temps d'exposition au cours duquel les techniciens ont assuré l'accueil du public. Ce temps d'exposition, sous forme de 6 panneaux, avait pour objet la présentation du contexte, des enjeux, des objectifs,
 - Il s'est déroulé du 16 au 30 avril 2009 au cœur du centre ville d'Aubagne, sur l'Esplanade de Gaulle,
 - puis dans les quartiers d'Aubagne : du 5 au 6 mai 2009 à la maison de quartier du Charrel et du 18 au 19 mai 2009 à la maison de quartier des Passons,
 - puis dans les communes de la communauté d'agglomération, en Mairie d'Auriol du 25 au 26 mai et du 28 au 29 mai 2009 en Mairie de La Bouilladisse,

210 personnes ont été accueillies durant ces permanences.

Un temps de débats

Plusieurs débats publics se sont tenus en présence des élus de la commune et de la communauté d'agglomération, notamment du Maire d'Aubagne et du Président de la Communauté d'agglomération. Ces débats ont été précédés de séances de réflexion dans le cadre des ateliers participatifs des « grands rendez-vous d'Aubagne », qui invitent la population à participer à la construction des projets majeurs de leur ville. Les dates des rencontres de « l'atelier des Gargues », ainsi que les dates des débats publics étaient relayées en ligne sur le site des « grands rendez-vous d'Aubagne ».

- 4 Débats publics se sont tenus durant le mois de juin 2009 et 9 rencontres de « l'atelier des Gargues » durant les mois de mai et juin 2009 :

- **Un débat sur la question du multiplex**, mardi 2 juin 2009, précédé d'une rencontre de l'atelier le 4 mai 2009.

Les échanges se sont portés principalement sur la nécessité de préserver des programmations de qualité à l'échelle du territoire et proposer une offre élargie. La question de la disparition des salles de cinéma de centre ville a été posée, en pointant la nécessité d'un accord avec le multiplex pour garantir leur maintien ainsi qu'une complémentarité de l'offre.

Des propositions ont été faites pour développer autour du projet de multiplex une offre culturelle plus large comme par exemple la lecture ou la musique.

- **Un débat sur le logement et les équipements publics**, le jeudi 4 juin 2009, précédé d'une rencontre de l'atelier le 19 mai 2009.

La question de la forte demande en logement a été pointée, ainsi que le besoin de produire en priorité du

logement social. La question des formes urbaines, de la densité des constructions ont été évoquées en soulignant la volonté de ne pas créer une forte densité, sans toutefois s'orienter vers de l'habitat individuel, consommateur d'espace, en particulier sur ce site, bien positionné dans le prolongement de la ville, et desservi par les transports en commun. L'accessibilité des logements pour tous a été évoquée, ainsi que la vie sociale sur le secteur des Gargues. Il convient d'éviter l'effet « quartier dortoir » par la réalisation d'équipements publics, de commerces de proximité, mais aussi en construisant le lien avec les autres quartiers et le centre ville.

➤ **Un débat sur l'activité économique, le commerce et le tertiaire** le mercredi 10 juin 2009, précédé d'une rencontre de l'atelier le 5 juin 2009.

La mixité des fonctions entre le logement, le commerce, le tertiaire, le multiplex, doit être équilibré pour réussir à créer de la vie et de l'activité sur l'ensemble de la zone des Gargues tous les jours de la semaine y compris le soir.

Le nombre d'emplois créés et la qualité des emplois a été débattue.

La question de l'incidence du développement de la zone commerciale sur le commerce de centre ville a été posée.

L'aspect architectural et les formes urbaines de la future zone commerciale doivent être maîtrisés pour éviter les dérives des zones existantes dans la région.

➤ **Un débat sur les déplacements et la démarche développement durable** le mercredi 24 juin 2009, précédé de plusieurs rencontres de l'atelier le 2, 4, 16 et 27 avril 2009, le 4 mai 2009 et le 8 juin 2009.

Le projet de TSCP (Transport en Commun en Site Propre) a été largement évoqué en insistant sur la nécessité de desservir le secteur des Gargues. Les problèmes d'accessibilité constatés actuellement ont été mis en évidence avec la volonté de profiter du projet pour améliorer la situation actuelle.

La question du stationnement a fait l'objet de débats sur le thème : quelle place accordée à la voiture sur le site ?, en précisant qu'il fallait éviter les grandes étendues de parkings, et privilégier les déplacements à vélo et à pieds.

Les questions énergétiques ont également été abordées, en évoquant l'opportunité offerte par la création d'un espace tel que les Gargues pour construire des bâtiments économes en énergie et développer les énergies renouvelables.

Il faut profiter de cette opportunité de ce nouvel espace de vie aux multiples fonctions, pour réaliser un « éco-quartier ».

250 personnes ont participé aux ateliers et aux débats publics

Un temps pour la synthèse de la concertation

➤ Un débat de synthèse s'est tenu le 16 septembre 2009.

Après un rappel des expressions recueillies durant les débats du mois de juin, un projet de programme, a été présenté et débattu, en présence du Maire d'Aubagne et du Président de la Communauté d'Agglomération.

60 personnes ont participé à ce débat de synthèse.

Durant les temps d'information et de débats 2 registres ont été mis à la disposition du public pour y consigner leurs observations.

Un registre était mis à disposition aux services techniques de la Commune d'Aubagne, le deuxième registre était présent et accessible au public durant les temps d'exposition et les réunions publiques.

Une dizaine d'observations ont été consignées sur ces deux registres.

Ces observations font état :

De l'ambition et de l'intérêt du projet, des besoins existants en matière de logements, de la nécessité de penser aux espaces verts, des difficultés de circulation déjà constatées dans ce secteur de la Commune, et de l'intérêt de concevoir ce projet suivant une démarche de développement durable.

Les études préalables et les débats menés dans le cadre de la concertation ont permis d'acter la pertinence de la création d'une Zone d'aménagement mixte.

Il s'agit :

- De créer un espace de vie, où l'on retrouve une mixité urbaine, d'usage et de fonction, une mixité sociale et économique, suivant une conception intégrée de développement durable.

Sous la forme d'un « éco-quartier », ce projet doit répondre pour partie à la demande en logements dans un rééquilibrage des besoins du territoire. Il doit contribuer à la production d'emplois, et satisfaire aux besoins en équipements et services publics, pour y créer une vie sociale.

- Et d'acter ainsi les orientations issues de la concertation (document joint en annexe) pour la fixation du programme.

Le programme sera définitivement arrêté lors de l'approbation du « programme global de construction » du dossier de création de ZAC.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2009 relatif à la concertation préalable à la création de la ZAC des Gargues à Aubagne,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire du projet,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De tirer, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC à usage mixte, suivant le document des orientations issues de la concertation ci-annexé, sur le secteur des Gargues (Gargues-Est et Fillols-Est) à Aubagne, en formulant un avis favorable au projet en l'état.

ARTICLE 2 : Le dossier de la concertation et les supports de présentation du projet présenté à la concertation sont tenus à la disposition du public dans les services de la communauté d'agglomération et de la commune d'Aubagne.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTERA

3 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, M. Gérard GAZAY, M. Léo MOURNAUD

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N° : 15-0909

OBJET : AMENAGEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE - Appel à projets pour la production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la communauté d'agglomération dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'étoile met en œuvre depuis plusieurs années maintenant une politique visant à développer et promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire, en priorité le solaire et le bois.

En complément des actions engagées, pour impulser des politiques nouvelles sur son propre patrimoine mais aussi sur celui des communes de son territoire, la Communauté entend lancer un appel à projet concernant la production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur son patrimoine bâti dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Cet appel à projet, joint en annexe, a pour objet une valorisation des toitures intégrant les problématiques d'étanchéité et d'isolation telles que révélées à la thermographie aérienne, sur l'ensemble des toits des bâtiments appartenant à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre les politiques de développement des énergies renouvelables dans le cadre des actions engagées à travers le Plan Local Energie Environnement

CONSIDERANT le rôle majeur que peuvent jouer les collectivités pour initier de nouveaux projets et promouvoir cette filière,
Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 15 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De lancer cet appel à projet (ci-annexé) pour la production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur le patrimoine bâti de l'agglomération dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet appel à projet.

Monsieur MOURNAUD : *Tout simplement, Monsieur le Président, mes chers collègues, moi je ne vais pas parler aux aubagnais/aubagnais, je vais parler à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ça changera un peu.*

Actuellement, en FRANCE, les énergies renouvelables représentent 6% de la production d'énergie primaire, en mars 2007, les 27 chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union européenne se sont engagés, lors du sommet de Bruxelles, sur des objectifs à l'horizon de 2020 appelés trois fois 20%.

Alors il y a :

- réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, je crois que tout le monde est concerné,*
- réduction de 20% de la consommation d'énergie par rapport au tendanciel à 2020,*
- et le troisième 20%, c'est l'augmentation à hauteur de 20% de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.*

A la suite du Grenelle de l'environnement, voulu par notre Président Nicolas SARKOZY, l'Assemblée nationale a fixé les objectifs de la FRANCE pour 2020 à 23% d'énergies renouvelables comme cela avait été demandé par la commission européenne au nom du principe de la solidarité.

Pour répondre à ces exigences, chaque pays européens doit mettre en place des mesures nécessaires au développement de ce secteur, c'est donc dans ce cadre que Jean-Louis BORLOO a annoncé de nombreuses mesures concernant le photovoltaïque, c'est dans ce cadre que nous félicitons que des dizaines de collectivités, partout en FRANCE, aient pris la décision de relever le défi du développement durable et c'est dans ce cadre que nous félicitons (vous voyez qu'on ne fait pas toujours que de la politique négative) que la ville d'Aubagne ainsi que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relèvent le défi du photovoltaïque.

Il n'y a plus d'opposition Mesdames et Messieurs, droite ou gauche quand les projets sont bons, il y a une volonté commune partagée d'œuvrer pour notre planète.

Je vous remercie de votre attention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N° : 16-0909

OBJET : AMENAGEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan Local Energie Environnement programme 2009 - Demande de financement auprès de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007/2013.

Depuis 2006, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a signé un accord cadre avec l'ADEME et la Région PACA portant sur la mise en œuvre d'un Plan local Energie Environnement sur une période de 3 ans.

Cet accord cadre a été prolongé d'un an pour permettre l'élaboration d'un plan climat territorial, démarche qui s'inscrit dans le processus d'élaboration de l'Agenda 21, pour un programme d'actions plus ambitieux, dès 2010, nous engageant sur le long terme.

L'Agglo a donc délibéré le 4 février 2009 pour approuver le programme annuel du Plan Local Energie et Environnement pour l'année 2009 et solliciter les financements auprès de l'ADEME et de la Région PACA au taux d'aide maximum.

Cependant, l'ADEME, dans le cadre la nouvelle génération de programmes européens 2007-2013, a été retenue pour gérer les crédits FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) au titre du Programme Opérationnel FEDER de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les financements relatifs à l'ADEME doivent désormais être déposés dans le cadre de ces programmes européens.

Ainsi, la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

- ✓ sollicite une aide de l'Europe au titre du Programme Opérationnel FEDER PACA 2007/2013 pour les actions du PLEE 2009,
- ✓ approuve le projet et son contenu,
- ✓ approuve le plan de financement de l'opération joint en annexe,
- ✓ s'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieur au montant sollicité,
- ✓ s'engage à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- ✓ s'engage à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,
- ✓ s'engage à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2019 en vue de contrôle français ou communautaire,
- ✓ s'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Local Energie Environnement et d'installer cette démarche dans la durée.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 10 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter un financement auprès de l'Europe au titre du Programme Opérationnel FEDER PACA 2007/2013 pour les actions du PLEE 2009.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer toute convention et tout document relatif à ce programme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N° : 17-0909

OBJET : AMENAGEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE - Concours d'idées à destination d'étudiants, dans le cadre du projet de réhabilitation du siège de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sur les volets évaluation des performances, sensibilisation, et information.

Conformément aux orientations du Plan Local de l'Énergie et de l'Environnement signé en mars 2006 avec l'ADEME et la Région, et dans la continuité des actions déjà engagées par la Communauté d'agglomération pour développer la qualité environnementale au niveau des opérations de construction et de réhabilitation sur son territoire, la communauté, après avoir signé la charte pour la qualité environnementale des opérations de constructions et de réhabilitation en région méditerranéenne en juin 2007, a fait acte de candidature auprès de l'ADEME et de la Région dans le cadre du programme Pré-Bât « 100 bâtiments exemplaires ».

L'Agglo souhaite s'investir davantage et renforcer son **rôle d'exemplarité** afin de promouvoir la qualité environnementale auprès du plus grand nombre de maîtres d'ouvrages, par la réhabilitation du siège de l'agglo, bâtiment symbolique pour le territoire, dans une démarche de maîtrise de l'énergie, et de développement des énergies renouvelables.

Il s'agit de constituer la vitrine d'une démarche globale en matière de Développement durable appliquée à une opération de réhabilitation, pour le personnel occupant, pour le public et les professionnels, permettant d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de qualité environnementale et de performance énergétique, en visant le label EFFINERGIE et en testant le label expérimental BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens).

Il s'agit également d'intégrer d'autres approches concernant l'évaluation des performances, la formation, la sensibilisation des occupants et plus largement celle des citoyens.

Par ailleurs, au-delà des réponses techniques, efficaces pour répondre aux objectifs de performance environnementale, le comportement des occupants restera essentiel dans la « bonne marche » du bâtiment. Le bâtiment sera en soi un support de sensibilisation (qu'ils soient agents de l'Agglo, intervenants extérieurs ou visiteurs) sur les comportements adaptés et de manière plus générale, sur un certain nombre « d'éco gestes ». C'est ainsi que l'Agglo souhaite lancer un « concours d'idées », destiné à des étudiants de différentes disciplines, dans une démarche de réflexion collective et de travail collaboratif, visant l'un des objectifs suivants :

- Elaborer des dispositifs d'évaluation, de sensibilisation et d'information des performances environnementales du bâtiment,
- Elaborer des dispositifs d'information et de sensibilisation destinés à faire du bâtiment un « support pédagogique et d'exposition », illustrant la démarche de qualité environnementale en rénovation en climat méditerranéen, en étroite relation avec les exigences du label expérimental BDM.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 10 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De lancer cet appel à idées auprès d'équipes multidisciplinaires d'étudiants post bac, regroupant des compétences en : design, architecture, psychologie du comportement, sociologie, ingénierie (électronique, électricité, génie climatique...).

ARTICLE 2 : D'attribuer à l'équipe lauréate une bourse d'un montant de 5.000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Virginie MAKEEFF

N° : 18-0909

OBJET : ECONOMIE/AGRICULTURE - Charte agricole/Acquisition d'un terrain agricole à Aubagne (Les Petits Mellets) pour rétrocession à un jeune agriculteur.

Dans le cadre de la Charte Agricole, la Communauté d'agglomération s'est fixé comme objectif de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire.

En regard de la convention d'intervention foncière en vigueur avec la SAFER, la communauté est intervenue en garantie auprès de la SAFER permettant la préemption avec contre proposition de prix sur la parcelle référencée les Petits Mellets CS 164, 165 d'une superficie de 48 a 15 ca dont 20 ca de bâti Cette intervention a eu lieu à deux reprises : en 2005 sur la totalité de la parcelle, puis en 2009 sur une partie.

In fine, le propriétaire a accepté de négocier à l'amiable la vente de son terrain agricole à un jeune agriculteur maraîcher en recherche de surface pour compléter sa gamme de production en fruits.

Il s'agit de M. Gilles GIORDANO, aide familial depuis 2000 dans le cadre de l'exploitation familiale.

Commercialisant en circuit court, celui-ci souhaite passer au statut d'exploitant principal et diversifier sa production pour répondre à la demande de ses clients. Devenir propriétaire de la parcelle sus citée va lui permettre de créer un verger.

Pour ce faire M GIORDANO sollicite l'aide de la Communauté pour acquérir ce terrain.

La réalisation de ce projet répond de manière forte aux objectifs poursuivis par notre communauté en termes de développement durable :

- conforter notre agriculture périurbaine,
- favoriser les circuits courts.

Le contexte économique particulièrement difficile que traverse la filière fruits et légumes vient renforcer la pertinence de cette aide financière.

L'aide de la Communauté se manifeste sous deux aspects

- Rétrocession du terrain au prix d'acquisition donc sans répercussion sur le prix de cession des frais notariés d'acquisition,
- Paiement du prix d'acquisition par l'agriculteur échelonné sur dix ans, sans répercussion des frais financiers de remboursement de l'emprunt supporté par la Communauté.

L'acquéreur est soumis à des charges et conditions résolutoires

L'acquéreur sera tenu, sous peine de résolution de plein droit de la vente, d'exécuter les conditions suivantes (pendant quinze ans à compter du jour de la signature de l'acte et sauf dispenses particulières accordées par la Communauté) :

1°/ L'acquéreur entretiendra les bâtiments éventuellement existants sur le bien vendu, de sorte que leur consistance ne soit pas diminuée,

2°/ Il s'engage, à ses frais, à réaliser toutes les démarches administratives préalables nécessaires à toute occupation ou utilisation du sol,

3°/ Il paiera toutes les charges fiscales et sociales afférentes à l'exploitation et aux immeubles constituant le bien vendu,

4°/ Tout projet d'aliénation à titre onéreux ou par donation entre vifs et tout projet d'apport en société par les acquéreurs de tout ou partie du bien vendu avant l'expiration du délai ci-dessus mentionné devront être soumis à l'agrément de la Communauté d'agglomération,

A cet effet, l'acquéreur devra faire connaître à la Communauté d'agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'état-civil complet de l'acquéreur, du donataire ou de la société, ainsi que la nature, les conditions, les charges et les modalités de la mutation.

La lettre recommandée dont il s'agit, devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution du présent contrat, faute de quoi le délai prévu pour l'exercice d'un droit de préférence par la Communauté d'Agglomération ne s'ouvrira pas.

5°/ L'exploitation telle qu'elle est actuellement constituée ne devra en aucun cas être morcelée ou lotie, sauf application de l'article L.411-32 du Code rural,

6°/ L'acquéreur devra conserver une destination agricole ou forestière au bien présentement vendu.

Après consultation du service des domaines, le prix d'acquisition par la Communauté s'élève à 91.170 euros (quatre vingt onze mille cent soixante dix euros), prix dans lequel sont inclus les frais d'intervention de la SAFER, avis n° 2009-02V1432

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire de l'opération,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir les parcelles de terrain d'une superficie totale 48 A a 15 ca situés à Aubagne, cadastrés section CS 164, 165 au prix de 91.170 euros (quatre vingt onze mille cent soixante dix euros). Les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié d'achat à intervenir ainsi que tous documents annexes en l'étude Maître BENITA, Notaire à Aubagne. Conformément à l'article 1042 du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de tous droits d'enregistrement.

ARTICLE 3 : De céder à Monsieur et Madame Gilles GIORDANO la parcelle sus citée.

ARTICLE 4 : D'autoriser un paiement du prix échelonné sur dix ans.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés de vente à intervenir ainsi que tous documents annexes en l'étude Maître BENITA, Notaire à Aubagne.

Monsieur GAZAY : *Nous confortons notre agricultrice.*

Monsieur BELVISO : *Voilà un humour bien pensé, ceci dit, qu'est-ce que vous comptez faire, vous votez donc ?*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine BUONOMANO

N° : 19-0909

OBJET : ECONOMIE/TOURISME - Extension de la taxe de séjour à la commune de Cadolive suite à son adhésion à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Par délibération en date du 16 décembre 2003, la Communauté d'agglomération a institué la taxe de séjour (au régime réel) sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2004.

COMPTE TENU que le périmètre de la Communauté d'agglomération s'est récemment élargi à la commune de Cadolive, il convient donc d'étendre l'application de la taxe de séjour à cette commune.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi de finances pour 2002 du 28 décembre 2001 (loi n° 2001-1275) qui régit la taxe de séjour,

VU les décrets du 24 décembre 2002 n° 2002-1549,

VU les articles L.2333-26 à L.2333-46, L.3333-1, L.5211-21 et L.5722-6 du CGCT et articles R.2333-43 à R.2333-69 et R.5211 du même code et article 1609 nonies D et 1609 quinquies C du code général des impôts,

VU la délibération de la commune de Cadolive en date du 22 novembre 2008 demandant son adhésion à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et adoptant ses statuts,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 29 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'étendre l'application de la taxe de séjour à la commune de Cadolive à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Yves MESNARD

N° : 20-0909

OBJET : ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT - Convention de groupement de commandes pour la coordination des travaux d'assainissement et eau potable sur la commune de Roquevaire.

La commune de Roquevaire a validé la réalisation d'un programme de travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable pour les rues et place de l'Hôtel de Ville Maréchal Foch, amorce de la rue Brégançon, rue du Pont, cours Négrel Ferraud, rue de la Treille et Place de l'Hôtel de Ville.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, compétente pour l'assainissement, souhaite se coordonner avec ces travaux pour réaliser les renouvellements nécessaires sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées de ce même secteur, hors rue du Pont.

Dans ce but, un groupement de commande entre la commune de Roquevaire et notre communauté est nécessaire.

Pour cela, divers points doivent être réglés :

- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Le contenu de la convention liant les deux maîtres d'ouvrage,
- L'organisation de la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de ces questions fait l'objet d'une convention, objet de cette délibération, entre la commune de Roquevaire et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Cette convention définit les éléments suivants :

- Les travaux concernés et l'année de réalisation,
- Le choix du coordinateur et de ses missions,
- La composition de la commission d'appel d'offres,
- La répartition des dépenses et les modalités de remboursement.

La commune de Roquevaire ayant fixé le programme des travaux, celle-ci sera désignée comme coordinateur et impliquera sa commission d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de Roquevaire en date du 6 juillet 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement » réuni le 15 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du protocole d'accord ci-joint relatif à la convention de groupement des commandes entre la commune de Roquevaire et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour la réalisation conjointe des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur du centre ville

de cette commune.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur FERNANDEZ : Dans le cadre de la compétence assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile transférée depuis le 1^{er} janvier 2000, je vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2008.

Je pense que tout le monde a lu ce gros livre, je ne vais pas vous le relire, je vous renvoie tout de suite à la page 5 ; ce compte rendu technique et financier des services de l'assainissement de la Communauté d'agglomération est composé en deux parties :

- *La première partie comprend les villes d'Auriol, Aubagne, Roquevaire, Saint-Savournin, La Penne-sur-Huveaune pour les délégations de service public de la SEM SVAG VEOLIO,*
- *La deuxième partie concerne les communes de l'Etoile qui ont adhéré à l'agglomération, donc Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin dont la gestion est assurée en régie avec deux prestations de services, la première avec le SIBAM validée par une convention transitoire qui a pris fin au 30 juin 2008 et la deuxième avec la SEM suite à un appel d'offres et une offre de service datant du 1^{er} juillet.*

Ensuite, de la page 8 à la page 33 vous avez le détail des contrats avec les différentes communes de la première partie, c'est-à-dire l'ex GHB, sur la page 35 vous avez quelques chiffres d'exploitation avec les longueurs de collecteurs, de raccordements et de réseaux, toujours pour les mêmes communes, puis, vous avez le détail par commune.

A la page 57 vous avez une analyse de la qualité des services publics, donc ce qu'on peut remarquer c'est que par rapport aux stations de traitement de Cuges-les-Pins, nous avons un rendement très élevé, c'est-à-dire entre 82 et 99% pour les prélèvements et les paramètres qui sont sortis de la station et en dessous, nous avons l'avis de la qualité de traitement très satisfaisant des normes de rejets au regard de l'arrêté préfectoral du 22 février 2007.

Vous avez ensuite le même tableau pour la station d'Auriol/Saint-Zacharie avec des rendements de 86 à 98% et une qualité de l'eau traitée aussi satisfaisante par rapport aux rejets de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1995.

A la page 63 vous avez les autres communes de l'Etoile qui sont rentrées à l'agglomération donc, toujours le même système.

Vous avez à la page 69 une facturation d'assainissement de ces communes au 1^{er} janvier 2008 et vous voyez qu'à la page 70, vous avez la tarification toujours au 1^{er} juillet 2008 du m³ d'assainissement en collectif et vous voyez très bien qu'il y a une différence qui s'est passée, c'est-à-dire que jusqu'au 1^{er} juillet nous avions un prix de m³ d'assainissement de 1,06 + une prime fixe d'assainissement par jour et on voit qu'à partir du mois de juillet 2008, nous avons le prix du m³ à 0,8912 et toujours la prime fixe à 0,1211, donc ça a baissé.

Ensuite, vous avez le même tableau avec le nettoyage des réseaux et ainsi de suite et à la fin les annexes.

Voilà succinctement présenté le rapport annuel technique et financier du service de l'assainissement et je vous demande d'en prendre acte.

Monsieur BELVISO : *Merci de nous avoir donné les principaux éléments et l'assemblée prend donc acte du rapport annuel.*

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N° : 21-0909

OBJET : ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT – Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans le cadre de la compétence « Assainissement » de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, transférée depuis le 1^{er} janvier 2000,
Je vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice

2008, dont il appartiendra à la commune d'Aubagne de le présenter à son prochain Conseil municipal.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article n° 95-635 du 6 mai 1995,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 15 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2008.

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N° : 22-0909

OBJET : ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT – Extension du réseau Eaux Usées Chemin des Estiennes – Commune d'AURIOL - Fonds de Concours.

Les travaux d'assainissement dans la commune ont fait l'objet de dépenses importantes prises en charges par la Communauté d'Agglomération.

L'article L.34 du Code de la Santé Publique autorise la Communauté à exécuter d'office les parties de branchements situées sous les voies publiques, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ce même article L.34 autorise la Communauté à se faire rembourser par les intéressés les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées par les subventions éventuelles, et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire, approuvée par l'autorité supérieure.

Par ailleurs, l'article 36.I de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiant l'article 33 du Code de la Santé Publique permet à la Communauté de décider, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il demande au Conseil Communautaire :

- D'autoriser, dès la mise en service des ouvrages, l'application des dispositions de l'article 36.I de la loi sur l'eau,
- De fixer le montant du Fonds de Concours qui sera mis à la charge des usagers pour l'établissement des branchements nécessaires à leur desserte, ceci dans le but de faire profiter des prix d'adjudication les abonnés qui feraient réaliser leur raccordement pendant l'exécution des travaux de collecteur.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 15 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De percevoir, dès la mise en service de l'égout, auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance d'assainissement prévue au contrat d'affermage conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 2 : Après examen du marché d'assainissement et de la note technique annexée à la présente délibération, de fixer le montant du fonds de concours défini ci-avant à la somme de 819,87 € HT pour un branchement en zone publique.

Etant précisé ce qui suit :

- 1) Il s'agit d'un prix moyen, global et forfaitaire.
- 2) Il s'agit d'un montant applicable exclusivement aux branchements qui seront exécutés dans le cadre des travaux du marché en cours.
- 3) La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, fermière du réseau d'assainissement, fera son affaire de l'information des futurs usagers, de la détermination de l'emplacement du branchement et du recouvrement des sommes dues qui seront reversées à la Communauté d'Agglomération conformément au contrat d'affermage.
- 4) Le montant, objet de la présente délibération, couvre uniquement le branchement entre le collecteur jusque et y compris le tabouret direct. Il ne se confond en aucune manière avec la participation exigible dans certains cas, prévue au contrat d'affermage et qui résulte des dispositions du Code de la Santé Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N° : 23-0909

OBJET : ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT - Raccordement Eaux Usées Chemin de l'Adrech – Commune de Saint-Savournin - Fonds de Concours.

Les travaux d'assainissement pour le raccordement du chemin de l'Adrech au réseau public d'assainissement eaux usées dans la commune de Saint-Savournin ont fait l'objet de dépenses prises en charges par la Communauté d'Agglomération.

L'article L.34 du Code de la Santé Publique autorise la Communauté à exécuter d'office les parties de branchements situées sous les voies publiques, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ce même article L.34 autorise la Communauté à se faire rembourser par les intéressés les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées par les subventions éventuelles, et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire, approuvée par l'autorité supérieure.

Par ailleurs, l'article 36.I de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiant l'article 33 du Code de la Santé Publique permet à la Communauté de décider, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il demande au Conseil Communautaire :

- D'autoriser, dès la mise en service des ouvrages, l'application des dispositions de l'article 36.I de la loi sur l'eau,
- De fixer le montant du Fonds de Concours qui sera mis à la charge des usagers pour l'établissement des branchements nécessaires à leur desserte, ceci dans le but de faire profiter des prix d'adjudication les abonnés qui feraient réaliser leur raccordement pendant l'exécution des travaux de collecteur.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 15 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De percevoir, dès la mise en service de l'égout, auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance d'assainissement prévue au contrat d'affermage conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 2 : Après examen du marché d'assainissement et de la note technique annexée à la présente délibération, de fixer le montant du fonds de concours défini ci-avant à la somme de 308 € HT pour chaque usager desservi par le réseau d'assainissement.

Etant précisé ce qui suit :

- 1) Il s'agit d'un prix moyen, global et forfaitaire.
- 2) Il s'agit d'un montant applicable exclusivement aux branchements qui seront exécutés dans le cadre des travaux du marché en cours.
- 3) La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile fera son affaire de l'information des usagers, de la détermination de l'emplacement du branchement et du recouvrement des sommes dues qui seront payées à la trésorerie d'Aubagne.
- 4) Le montant, objet de la présente délibération, couvre uniquement le branchement entre le collecteur jusque et y compris le tabouret direct. Il ne se confond en aucune manière avec la participation exigible dans certains cas, prévue au contrat d'affermage et qui résulte des dispositions du Code de la Santé Publique.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 24-0909

OBJET : ENVIRONNEMENT/DECHETS - Récupération des DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux) des particuliers auto-médicalisés à domicile - convention avec l'association ALMA MATER.

Dans le cadre d'une politique basée sur le développement durable, l'un des objectifs visé par la Communauté d'agglomération est la valorisation maximum des déchets ménagers et assimilés pour atteindre un taux de valorisation matière de 50%.

Ainsi, la collectivité souhaite mettre en place une unité de tri-compostage pour la valorisation des déchets fermentescibles des ménages.

Toutefois, pour assurer la fabrication d'un compost à la norme NFU44051 il est important d'extraire en amont certains déchets spécifiques tels que les DDM mais aussi les DASRI. La récupération de ces déchets est d'autant

plus importante qu'un nombre grandissant de personnes sont auto médicalisées.

Depuis 1 an la Communauté d'agglomération a mis en place par l'intermédiaire de l'association ALMA MATER ce type de récupération au niveau des pharmacies du territoire. Les résultats obtenus la première année sont très satisfaisants : taux de collecte de 51.33% (la moyenne observée la première année pour ce type de collecte se situe autour de 40%).

Par rapport à ce constat il est proposé de poursuivre cette opération et de l'étendre sur Cadolive, dernière commune entrée dans l'agglomération.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 15 septembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention pour la récupération des DASRI réalisé par l'association ALMA MATER.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 25-0909

OBJET : MARCHES PUBLICS - Recherche d'un prestataire chargé de la gestion, maintenance, animation et suivi socio-éducatif de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aubagne - Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, a lancé une consultation relative à :

« Recherche d'un prestataire chargé

de la gestion, maintenance, animation et suivi socio-éducatif

de l'aire d'accueil des gens du voyage du vallon des Vaux, route de La Ciotat à Aubagne »

dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics.

Le marché se voit également appliquer les dispositions de l'article 14 du Code des marchés publics relatives à l'insertion par l'activité économique.

Le marché a une durée de 1 an, renouvelable 4 fois, soit une durée totale de 5 ans ; il est conclu à prix forfaitaires.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 14 et 30,

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le mercredi 16 septembre 2009 décidant de retenir l'offre du groupe LA VARAPPE DEVELOPPEMENT, conformément à l'acte d'engagement et à la décomposition du prix global et forfaitaire, tels que figurant dans les pièces du marché, celui-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Recherche d'un prestataire chargé de la gestion, maintenance, animation et suivi socio-éducatif de l'aire d'accueil des gens du voyage du vallon des Vaux, route de La Ciotat à Aubagne » et ses pièces annexes pour un montant de

96.349,50 € HT/an soit 115.234 € TTC/an

conformément à l'acte d'engagement et à la décomposition du prix global et forfaitaire avec le groupe LA VARAPPE DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 26-0909

OBJET : PERSONNEL - Recrutement d'un apprenti.

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de travail privé à durée déterminée, régi par le Code du travail. C'est un contrat particulier mis en œuvre par des employeurs agréés par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Il prévoit une formation sur le temps de travail qui permet aux jeunes d'acquérir une qualification, en même temps qu'une expérience professionnelle.

CONSIDERANT que ce contrat est financé par l'employeur (public ou privé), il a pour objectif de donner aux jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale théorique et pratique en vue de l'obtention d'un diplôme. La durée du contrat est celle du cycle de formation. La formation que doit recevoir l'apprenti en vertu de ce contrat se déroule, à la fois dans l'entreprise et dans un organisme agréé. Afin de faciliter les jeunes dans leurs recherches d'entreprises et de renforcer les services administratifs pour faire face à de nouveaux besoins, la Communauté d'agglomération souhaite recruter 1 apprenti dans le cadre d'une formation en alternance de BAC Pro. Secrétariat.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail, et permettant aux établissements publics de conclure des contrats d'apprentissage,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 16 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer les contrats, conventions et pièces annexes permettant le recrutement et la formation d'un apprenti.

ARTICLE 2 : D'autoriser les dépenses correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : *Je vous remercie, je vous souhaite un bon week-end et à la prochaine séance à Cuges-les-Pins, ne l'oubliez pas. (comme c'est en décembre, prévoyez les chaînes...)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.